

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC, ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 – L'ENVIRONNEMENT HISTORIQUE

Les habitants de BOUTIGNY-PROUAI sont les BOTIPRATIENS ou BOUTIPRACIENS



Extrait de la Carte de Cassini

Les noms de Boutigny (Botinium) et de Prouais (Proeis) apparaissent au 11^e siècle dans les archives d'Eure et Loir. Cependant, les outils préhistoriques découverts sur les bords de l'Opton et à La Musse attestent que le territoire était occupé par des hommes depuis fort longtemps. Les guerres n'ont pas épargné les églises qui durent être reconstruites ou remaniées au 16^e siècle. Depuis ces temps, le clocher de Prouais conserve son allure martiale de tour défensive. Mais en 1947, l'église de Boutigny fut ravagée par un incendie. Rebâtie en 1957, elle pointe à nouveau son clocher dans le paysage.

À partir du 19^e siècle, les limites territoriales ont évolué. En 1846, la commune de St-Projet, avec ses hameaux du Mesnil-sur-Opton et Dannemarie est rattachée à celle de Boutigny, par ordonnance du roi Louis Philippe. C'est en 1972 que les deux communes de Boutigny et de Prouais s'unissent.

12/1218 : **Hérembert de Boutigny**, chevalier, du consentement d'Isabelle, sa femme et de ses trois fils, donne, pour le salut de leurs âmes, à l'église de Grandchamp et aux chanoines dudit lieu, toute la pièce de terre située proche la Ronce, paroisse des Pinthières.

1225 : Guermond (ou Germond) de Maroil (Mareil-sur-Mauldre) confirme et amortit une pièce de terre de 5 arpents du don d'**Hérembert de Boutigny** [Inventaire 1726].

L'Abbaye de Granchamp, d'une pièce de terre, sise proche Ronce, et le don fait par **Hélisende**, dame de **Boutigny**, veuve de Hugues de Garné (Garnay), d'une pièce de terre sise au terroir de Cloches. (Arch. de Versailles.)

29/06/1228 : Extrait d'un acte latin d'amortissement d'un pré au Coudray d'Adainville, passé le 3 des Calendes de juillet, par **Aimeri de Boutigny**, chevalier (miles), comme Bailli de la terre de **Vivien de Boutigny**, son frère, lors à l'armée contre les Albigeois, dans le fief duquel ce pré est situé ; promettant de faire ratifier le présent acte par son frère toutefois et quantes.

09/1232 : **Barthélemi de Boutigny**, chevalier, et **Marguerite**, sa femme, donnent à l'église de Granchamp et au chapitre dudit lieu, de l'ordre des Prémontrés, un arpent et demi de terre, sis au terroir de La Ronce. (Arch. de Versailles).

09/1232 : Extrait d'un acte latin par lequel **Barthélemi de Boutigny**, chevalier, du consentement d'Isabelle, sa mère, de Marguerite, sa femme, donne à l'Abbé et aux religieux de Grandchamp, en perpétuelle aumône, 4 pièces de terre sises au terroir de Boutigny..., la 3e tenant d.c. à Guillaume de Cloches, écuyer, et d.c. Guill. Regnault ; la 4e contenant 4 arpents environ proche la taupinière, d.c. et d.b. le pré de (Henri) de Richebourg ; il leur donne encore 80 arpents de terre labourable avec les dîmes, sis en leur chapitre (c'est leur maison de Grandchamp), situés dans la paroisse St.-Jacques-du-Hillois, au lieu dit Goulafreux (Gulavafrosa), tenant d.c. au chemin de Nogent, d.c. aux étangs de Saussay, paroisse de Boutigny, d.b. aux terres du chapitre de Chartres ; selon le contenu de leurs bornes, le tout pour le salut de son âme et celui de ses dites nièce et femme et de tous ses héritiers et amis.

07/1242 : **Jacques de Boutigny** amortit de tous droits féodaux, comme seigneur de fief, deux arpents de terre, sis proche Beauterne, vendus aux religieux de Grandchamp pour le prix de 9 £ par Simon Pointel de Changé (Champgé) ; et deux autres arpents donnés aux mêmes par défunte Oudarde de la Musse (Inventaire).

13/12/1282 : Extrait d'une charte latine adressée aux Abbé et religieux de Grandchamp, par laquelle Jehan II, comte de Montfort (et de Toulouse, vicomte de Béziers et de Carcassonne), confirme toutes les donations que leur avaient faites ses prédécesseurs, Amauri V (04/1238) ; Jean 1er (07/1248) et même celles de Simon IV (08/05/1216). Il ratifie entre autres le don de 2 maisons, 9 arpents de pré et 10 arpents de terre par Regnault du Coudray ; celui de 3 maisons, 7 arpents de pré, 7 arpents de terre proche le chemin du Breuil ; celui de 14 arpents proche la Guaize Guymont (gué, vadum) et proche l'étang de Porcheret, en deux pièces, par Jehan Larcher, seigneur d'Adainville; celui de 24 arpents en plusieurs pièces, dans ladite paroisse, par Raoul. Il leur donne 14 arpents près le ruisseau de Curet, sa maison et dépendances audit lieu ; 8 arpents de terre proche l'étang de Saussay, et ses terres de **Beau terne** (Beauterne, paroisse de Boutigny) ; ses terres et maison proche la mare aux biches, et 7 arpents de vigne à Erfant (lieu inconnu), avec trente arpents de terre en plusieurs pièces ; 80 arpents de terre proche la Feérière ; une maison à Epernon à la descente près des murs de Saint-Project, sur le chemin de Boutigny à ce moulin jusqu'à la rivière, etc. Ce don fut ratifié, le 18/03/1301, par Eustace de Primars, veuve de Simon Bongars, lequel à cause de son douaire, lui avait assigné une rente de 35 sols sur les cens de **Boutigny**, avec chapon, géline et autant de terre ailleurs.

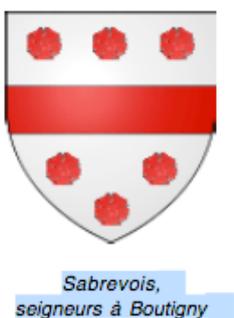
Thiboust, Garde de la Prévosté de Paris, le samedi devant la Fête de St. Pierre, par lequel Symon Bongart (**Bongars de Boutigny**, écuyer, donne à l'église et aux chanoines de Grandchamp pour le salut de son âme et de celle de feus son père, sa mère, son frère, une pièce de terre labourable et forières y tenant, comme elle se poursuit et comporte, sise devant la porte de Saint-Project, tenant d.b. au chemin de **Boutigny-le-Moustier**, au moulin du Mesnil-Aubeton, et. d.b. à la terre des demoiselles de Goussainville, et trois arpents de terre assis près des murs de Saint-Project, sur le chemin de Boutigny à ce moulin jusqu'à la rivière, etc. Ce don fut ratifié, le 18/03/1301, par Eustace de Primars, veuve de Simon Bongars, lequel à cause de son douaire, lui avait assigné une rente de 35 sols sur les cens de **Boutigny**, avec chapon, géline et autant de terre ailleurs.

15/07/1585 : L'Abbaye de Grandchamp est de nouveau pillée et ruinée par les Protestants qui brûlent son église, après avoir brûlé celle de Jumeauville près Mantes et plusieurs autres aux environs (Jean Lhermitte, (1825) ; Armand Cassan, (1833) ; Emile Réau. Histoire de Maule, 1866).

Le lieu de **Champ-en-Yveline** aurait été situé sur la paroisse de Saint-Léger. Il est cité à propos des fiefs qui, en 1218, dépendaient du Comté de Montfort : « *Li cens du Champ d'Eveline* » ; il est aussi nommé dans le Cartulaire des Vaux-de-Cernay. Il y eût, du reste, successivement deux monastères dans la paroisse de Saint-Léger, dont un Prieuré à Planoy (Planet). I. Maillard).

13/12/1424 : Acte en parchemin sous-seing privé d'aveu & dénombrement du fief du Bas-Breuil, rendu à l'Abbaye de Grandchamp par Jean de Recoing (Jean de Recoing, son père sans doute, était **tabellion au Bailliage de Montfort** en 04/1403)

« FAMILLES ET SEIGNEURS DE BOUTIGNY(sur Opton) et GRANDCHAMP » :



SABREVOIS

*seigneurs d'Ecluzelles, des Mousseaux, du Mesnil-Opton, puis de Boutigny (fief de Buchelet) XV° - XIX° siècles
Vieille noblesse Normande (Election de Verneuil)
(seigneurs d'Ecluzelles, Richebourg, Champagne, Bouchemont, & Gouverneurs de Dreux)*

Fiefs des Sabrevois :

famille d'origine normande (Verneuil) établie tôt dans la région de Nogent-Le-Roi (28) et attestée dès le XIV° dans le Mantois où elle subsiste jusqu'au XIX° siècle. On la trouve au XIV° au Barillet près Condé (-sur-Vesgre) au XIV°, à Bourdonné

(Clos-de-Bourdonné) au XV° avec Guillaume de Sabrevois, et où les Languedoüe (cousins éloignés, probablement) leur succéderont.

Ils sont seigneurs du Mesnil (-sur Opton, Aubeton, Obton) (Gilles, dès 1479) et, dès 1323/29 aux environs de Saint-Rémi-L'Honoré puis, jusqu'en 1628, autour de Richebourg : leurs possessions se déplacent progressivement dans ce laps de temps vers l'Ouest...

Autres fiefs : La Poterie, Ruffin (1635) Bleury, Bouchemont, Baudeville, Coignièrès, Le Nouvet,

paroisse d'Aunay sous Crécy (Armorial Chartrain) Les Sabrevois succèdent aux Richebourg à Richebourg même (78)

Le 19 avril 1576, les seigneurs de Sabrevois, père et fils, seigneurs de Richebourg, assassinent Michel Vialart. Ils sont décapités le 25 ou 28/09/1576. Pourtant, **Pierre de Sabrevois**, seigneur de Prémont (près Houdan), ép. en 1583 la fille de ce même Michel Vialart ! Sources « racineshistoire.free.fr »



CHAULNES & HALLOT

*seigneurs de Boutigny
et de Cloches*

*Chaulnes,
seigneurs à Boutigny*



*Hallot,
seigneurs à Boutigny*

Jean-Hilaire de Chaulnes + 1778/79

seigneur de Boutigny (dès 1758), des Joncs, La Musse et le Bois-des-Prés, mousquetaire du Roi, chevalier de Saint-Louis (achète 06/05/1758 La Musse et le Bois-des-Prés)

Claude-Augustin Jean (Baptiste) Hilaire de Chaulnes

01/10/1755 (ou 10/08/1754 à Dreux ?) + 05/08/1829 chevalier, seigneur de Cloches et Boutigny, La Musse, Les Joncs, Bouchemont, etc., officier au régiment de Rohan-Soubise, chevalier de Saint-Louis, dernier seigneur de Boutigny puis son maire (1800-1817) avant d'être élu maire de Dreux

Sources « racineshistoire.free.fr »

Les armoiries des familles de Chaulnes-Hallot sont décrites dans un document historique :

«Un écusson sculpté avec couronne de marquis : quatre fleurons alternés de trois perles et trèfles »

Les 3 trèfles, symbole de la noblesse de campagne, sont repris dans le blason de la commune et évoquent Claude Augustin Jean Hilaire de Chaulnes, dernier seigneur de Boutigny qui vécut une période mouvementée de notre Histoire de France et eut une carrière peu ordinaire : Seigneur sous l'Ancien Régime, il devient le citoyen Dechaulnes pendant la Révolution Française, puis Maire de Boutigny sous le Consulat et l'Empire, enfin Maire de Dreux sous la Restauration.

Mort en 1829, il fut inhumé selon ses souhaits dans le cimetière de Boutigny auprès de sa famille.

Source : « ASPIC »

Carte postale ancienne, extrait du site : www.notrefamille.com



L'arsenal à Boutigny



Chapelle du Rosaire



Le café épicerie – rue des Potiers



Une rue. L'embranchement significatif en triangle pourrait faire penser qu'elle a été prise depuis le cimetière



L'église de Boutigny.

Un livre complet a été de plus réalisé par l'ASPIC, reprenant des échantillons de très belles cartes anciennes sur les différents hameaux et aux différentes époques
« BOUTIGNY – PROUAI 30 ans de son Histoire à travers les cartes Postales 1903-1963 ».

2- L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE :

2/1 - La structure de développement de l'urbanisation

Sur la commune de BOUTIGNY-PROUAI, se distinguent trois grandes périodes d'urbanisation :

- Rouge : la première vague d'urbanisation correspond au bâti ancien (château, anciens bâtiments agricoles)
- Orange : la deuxième vague d'urbanisation qui correspond à la période des années 50 (rare) jusqu'aux années 80
- Violet : la dernière vague d'urbanisation qui correspond aux années 90 à aujourd'hui

Dans ces différentes périodes d'urbanisation subsistent des bâtiments de toutes époques qui représentent un patrimoine architectural d'importance à préserver. Ils sont représentés sous la forme d'une étoile verte.

PLAN ROSAY & PROUAI

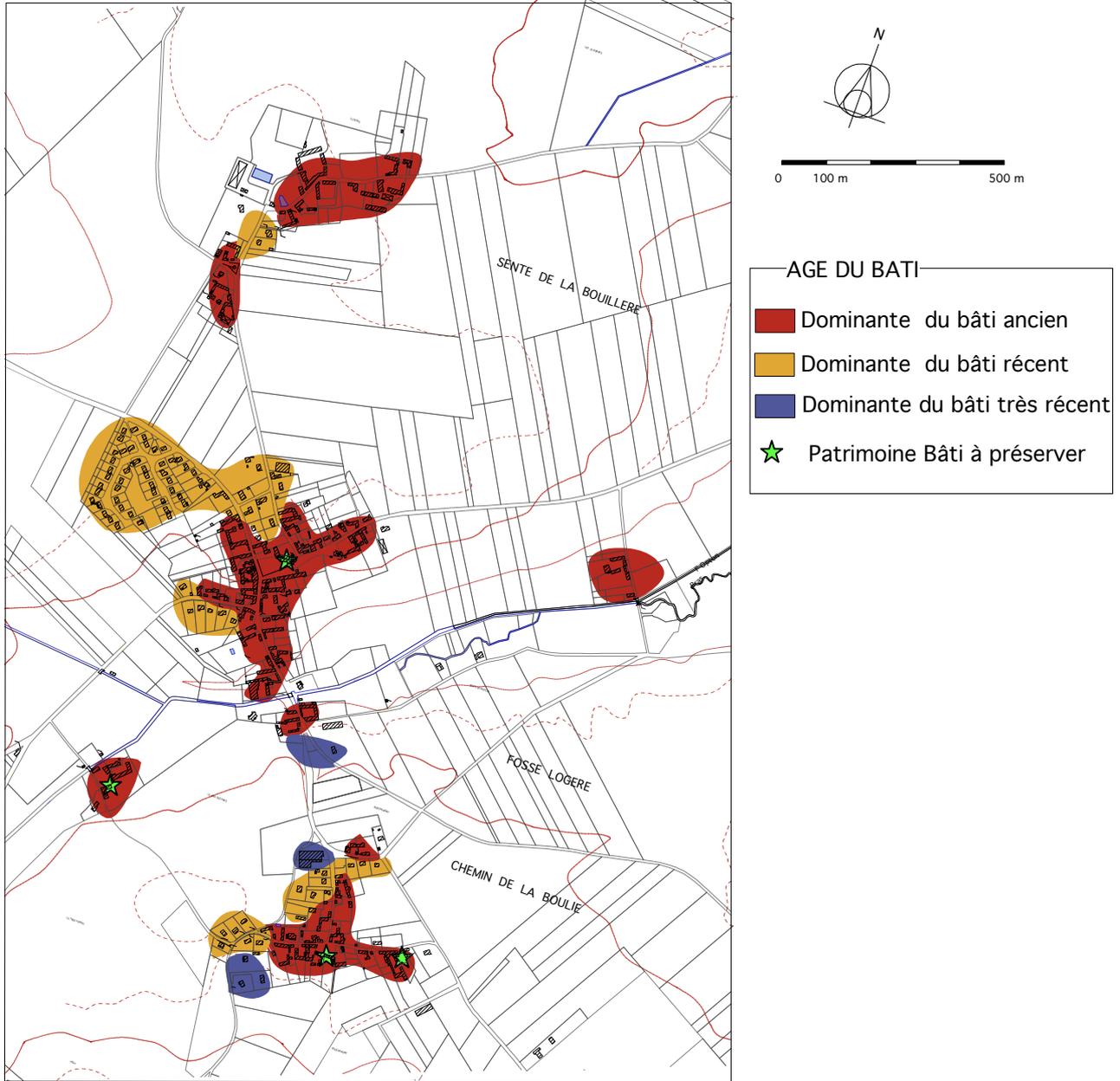


L'urbanisation sur Rosay et Prouais originellement correspondait à deux hameaux distincts. Les urbanisations récentes sont venues lier ces deux hameaux en une continuité urbaine le long de la route départementale 21. Les urbanisations très récentes se sont principalement localisées sur Prouais, en extension le long des voies.

Rosay, Prouais à l'identique de Boutigny sur Opton, ont connu un développement important dans les années 70-80 sous forme de création des lotissements et non d'urbanisation mixte ou de remplissage de dents creuses dans un tissu ancien.

Le tissu ancien existant correspond majoritairement à l'activité agricole qui a muté au profit de la résidentialisation.

PLAN : BOUTIGNY-PROUAI & BOUCHEMONT, Le Bois des Prés, Saint Projet, Cloches



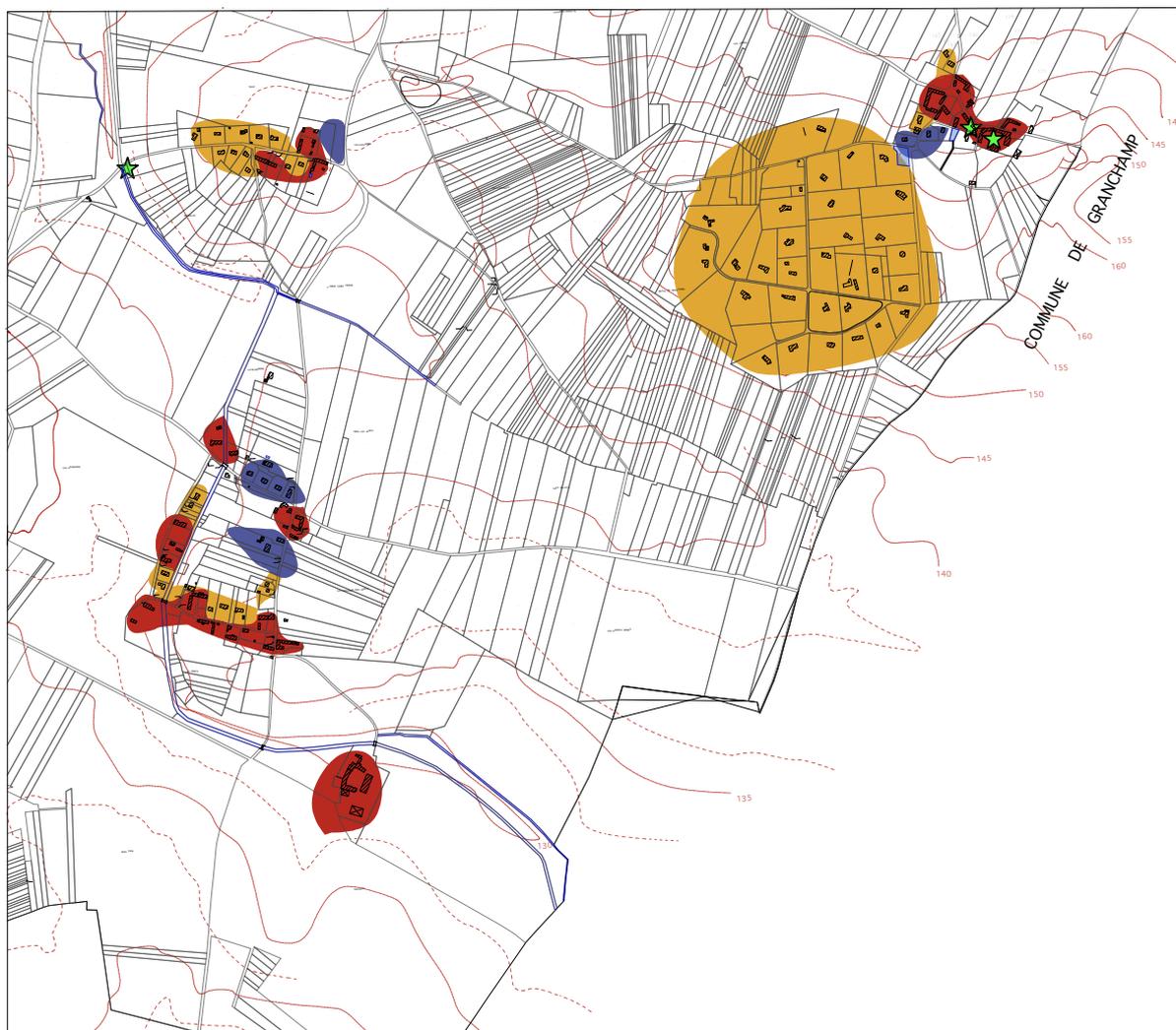
Le développement de l'urbanisation ancienne sur Boutigny sur Opton, s'est majoritairement fait autour des équipements collectifs et publics (mairie, école...)

L'urbanisation ancienne sur Bouchemont s'est faite autour de l'activité agricole à l'identique de l'urbanisation ancienne sur Cloches, le Bois des Prés et Saint Projet, avec la particularité pour ses trois lieux dits d'être restés liés à l'activité agricole et de ne pas ou peu avoir accueilli d'urbanisation récente.

L'urbanisation récente est venue en épaissement du bourg ancien sur les entrées de bourg et les axes de desserte.

L'urbanisation très récente s'est principalement développée sur Bouchemont, vraisemblablement en relation avec une mutation plus rapide de l'activité agricole et l'implantation d'un bâtiment industriel.

PLAN : LES JONCS & BUCHELET & BEAUTERNE



0 100 m 500 m



AGE DU BATI

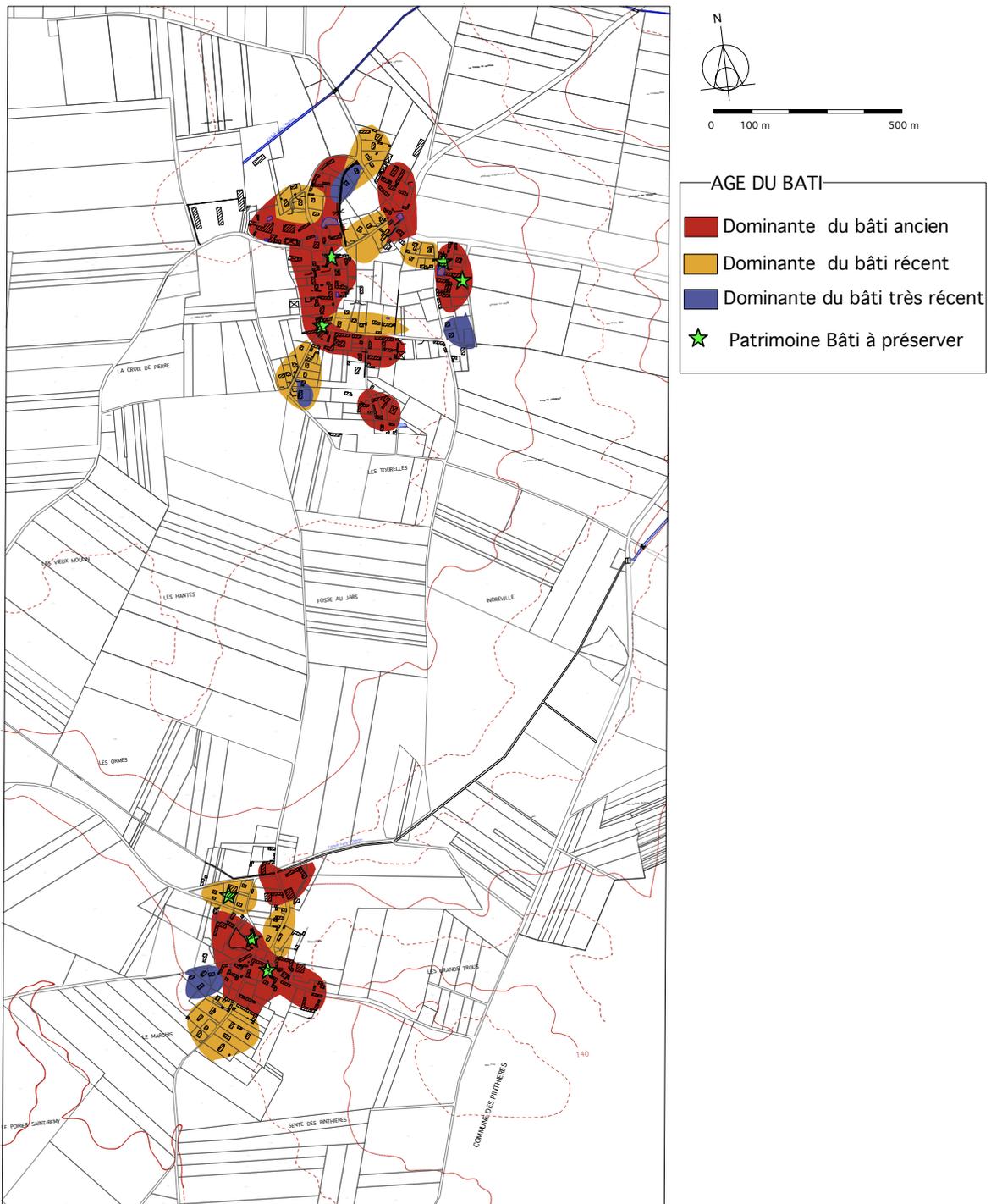
- | | |
|--|---|
| ■ Dominante du bâti ancien | ■ Dominante du bâti très récent |
| ■ Dominante du bâti récent | ★ Patrimoine Bâti à préserver |

L'urbanisation ancienne reste encore majoritaire sur les Joncs, mais les urbanisations très récentes se sont développées de manière plus importante que les urbanisations récentes ou tout au moins dans leur perception. Les urbanisations anciennes restent masquées derrière des murs de clôtures, des boisements.

L'urbanisation ancienne sur Beauterne et Buchelet est minoritaire, tout comme les urbanisations très récentes. Le développement de ces deux hameaux s'est surtout fait dans la période des années 70-80.

Sur Buchelet se retrouve un habitat de maisons individuelles sur des parcelles de tailles moyennes. Sur Beauterne, l'urbanisation récente correspond à des propriétés bourgeoises qui se sont développées à l'intérieur d'un bois sur une butte : « la butte de Beauterne » à l'écart des axes passants, mais aussi des regards et vraisemblablement des lieux de rencontre que sont les espaces collectifs publics. La question se pose s'il s'agit d'un lotissement ouvert au public ou un lotissement privé ?

PLAN : LA MUSSE & BEAUCHENE

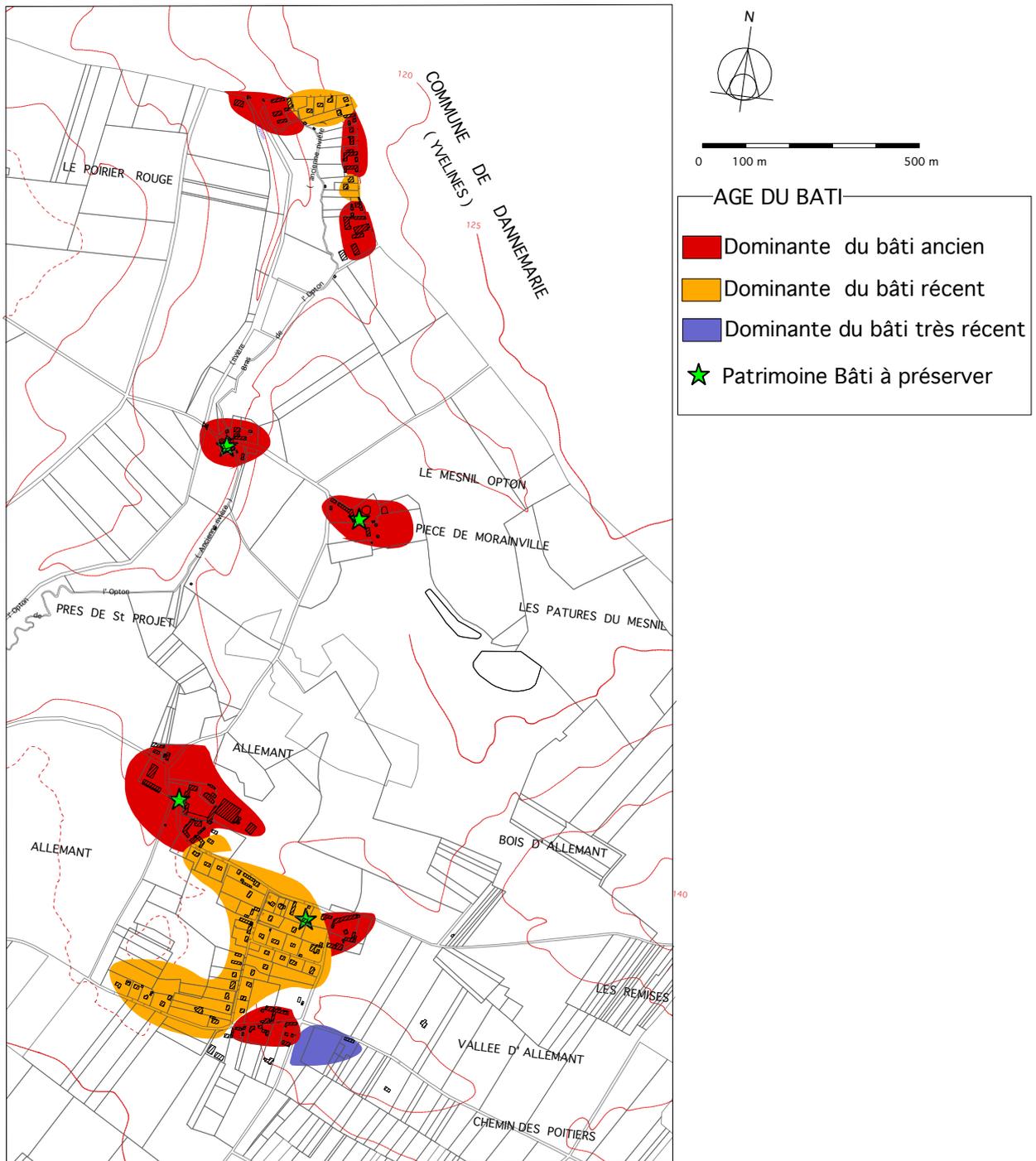


La Musse et Beauchêne, ces deux hameaux de paysage de plateaux agricoles, connaissent à proportion égale une urbanisation ancienne et récente. L'urbanisation très récente s'y est peu développée, permettant de préserver l'identité de ces bourgs et la pérennité des activités agricoles existantes.

Sur la Musse se retrouve une urbanisation en cercle sur un point haut, majoritairement ancienne. L'urbanisation récente est venue en liaison mais aussi en épaissement bien plus qu'en étirement.

Sur Beauchêne, l'urbanisation récente et très récente sont venues en étirement avec une impression d'épaississement due aux nœuds de voiries en étoile depuis le centre.

PLAN : ALLEMANT & DANNEMARIE



L'urbanisation sur Allemant est majoritairement récente sans pour autant correspondre à un lotissement, mais à des opérations individuelles successives. L'urbanisation ancienne correspond à l'activité agricole, toujours présente au Nord du hameau avec un élevage bovin important.

L'urbanisation très récente qui reste très minoritaire (3 logements) a profondément marqué le paysage, car implantée sur le point haut dans une perspective depuis Beauterne.

Sur Dannemarie, la majorité de l'urbanisation est ancienne et implantée le long de la voie dans une typologie de village rue. La particularité de ce hameau consiste en une urbanisation mitoyenne et majoritairement implantée sur la commune voisine de Dannemarie.

Le Mesnil et les Tours sont restés préservés de toutes urbanisations récentes, cela est d'autant plus important qu'il s'agit de sites exceptionnels, château et moulin à préserver.

D'une manière générale il y a peu de secteurs qui sont restés préservés des urbanisations récentes et très récentes. Les urbanisations récentes ont eu le temps de s'intégrer aux paysages environnants, les végétaux ayant eu le temps de pousser. Certaines urbanisations très récentes marquent fortement le paysage, les secteurs de développement de l'urbanisation devront prendre en compte l'impact des constructions nouvelles dans le site.

Chaque hameau possède une identité qui lui est propre, qu'il serait intéressant de préserver dans le document du PLU.

2/2 Les perceptions lointaines des différents paysages

Les perceptions lointaines font référence à la prédominance d'éléments comme les plantations de hautes tiges, les bosquets.... Et les constructions de tous types.

PLAN ROSAY & PROUAI



Le paysage de Rosay et de Prouais consiste à former une unité dans le développement de son urbanisation avec des particularités dans le paysage :

Sur Rosay, prédominant un paysage vert et une urbanisation limitée à une gangue végétale. Cette perception verte ne provient pas de zones boisées majeures, mais de jardins et de parcs plantés d'arbres de hautes tiges. L'activité agricole est présente et influe sur le paysage, hauteur des constructions...paysage particulier.

Un espace (public) vert central planté d'un chêne reste un élément majeur de la perspective de la rue de la Dîme qui donne sur un ancien porche : portail en pierre. Cette perspective est un élément fort qui reste à préserver tout comme les aménagements des accotements de voiries (pieds des constructions enherbés ou plantés). La mare présente est d'une grande qualité, elle reste peu accessible aux regards. Le carrefour entre la RD 21 et la rue de la Dîme, en plus de faire l'objet d'un aménagement sécuritaire pourrait permettre de remettre en valeur le calvaire, qui se fond dans le site. La seconde mare, semble avoir un problème à retenir l'eau, la question de son réaménagement se pose.

Sur Prouais, prédominant depuis l'extérieur les perceptions minérales du bâti récent. D'une manière générale, les perceptions minérales sont moins qualitatives que les perceptions végétales. Des travaux semblent en cours sur la voirie, la mare disparaît, il pourrait être intéressant de la réaménager, d'autant plus que des animaux y nichent (canards, poules d'eau...)

La place de l'église et la mare, ainsi que l'espace vert central (vraisemblablement l'ancien cimetière), sont d'une grande qualité. Le traitement en engazonnement permet de mettre en valeur les murs de l'église.

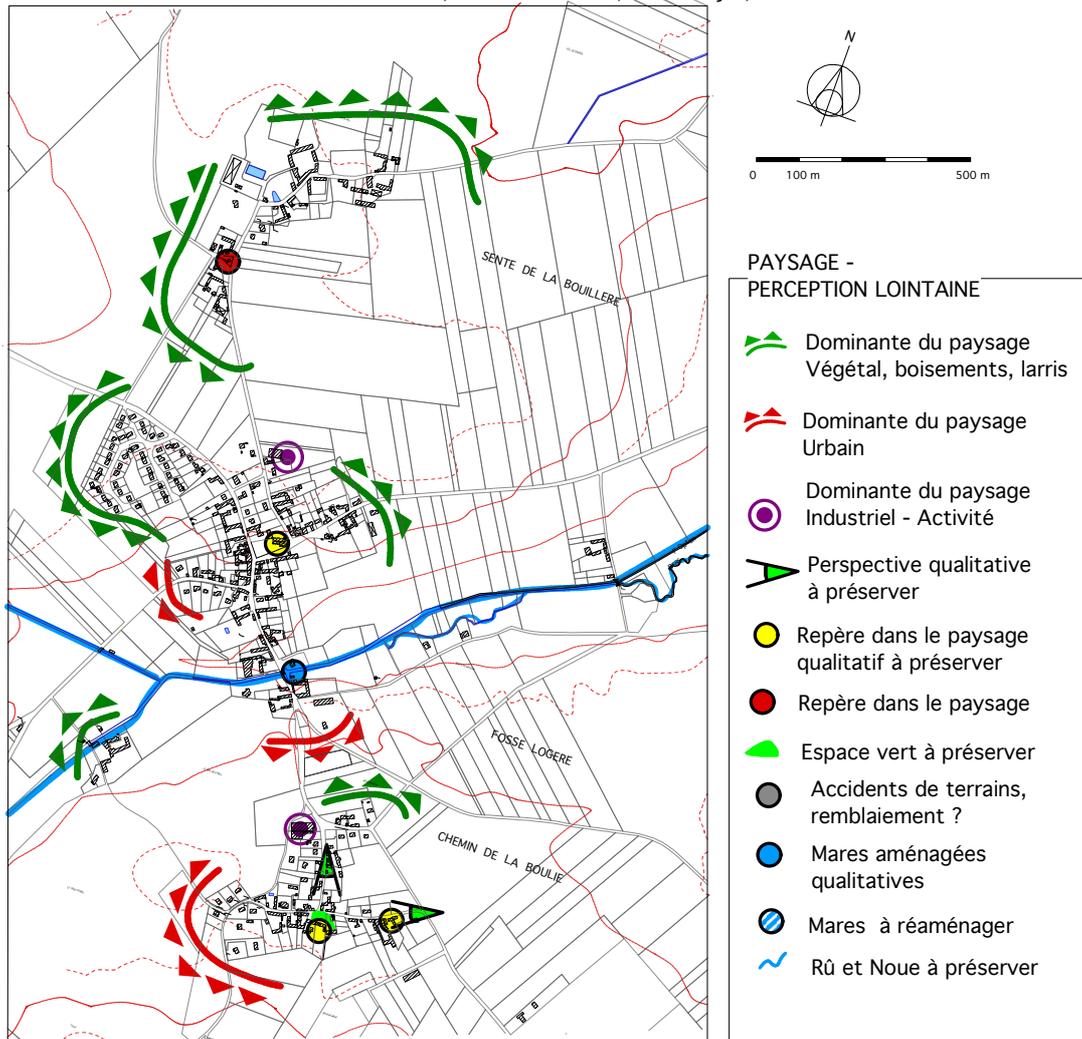
Le monument aux Morts et le puit pourraient être intégrés à la poursuite de l'aménagement de la place et remis en valeur.

Sur les deux hameaux existent des éléments repères avec des qualités différentes :

- Le château d'eau qui est un repère lointain dans le paysage.
- L'usine.
- Les silos de la coopérative agricole.
- La station d'épuration.

Le paysage d'eau est présent au travers des quatre mares publiques, mais aussi des rus et noues qui traversent les champs et séparent Rosay de Prouais.

PLAN : BOUTIGNY-PROUAIS & BOUCHEMONT, Le Bois des Prés, Saint Projet, Cloches



Sur Boutigny sur Opton et Cloches, les dominantes du paysage sont principalement végétales et qualitatives. Elles forment une gangue verte autour de l'urbanisation aussi bien anciennes que récentes.
Le paysage d'eau est très présent autour de l'Opton et du petit plan d'eau, l'aménagement des abords renforcerait la qualité du site et du cadre de vie.

Sur Bouchemont, les dominantes sont minérales et correspondent aux constructions récentes.

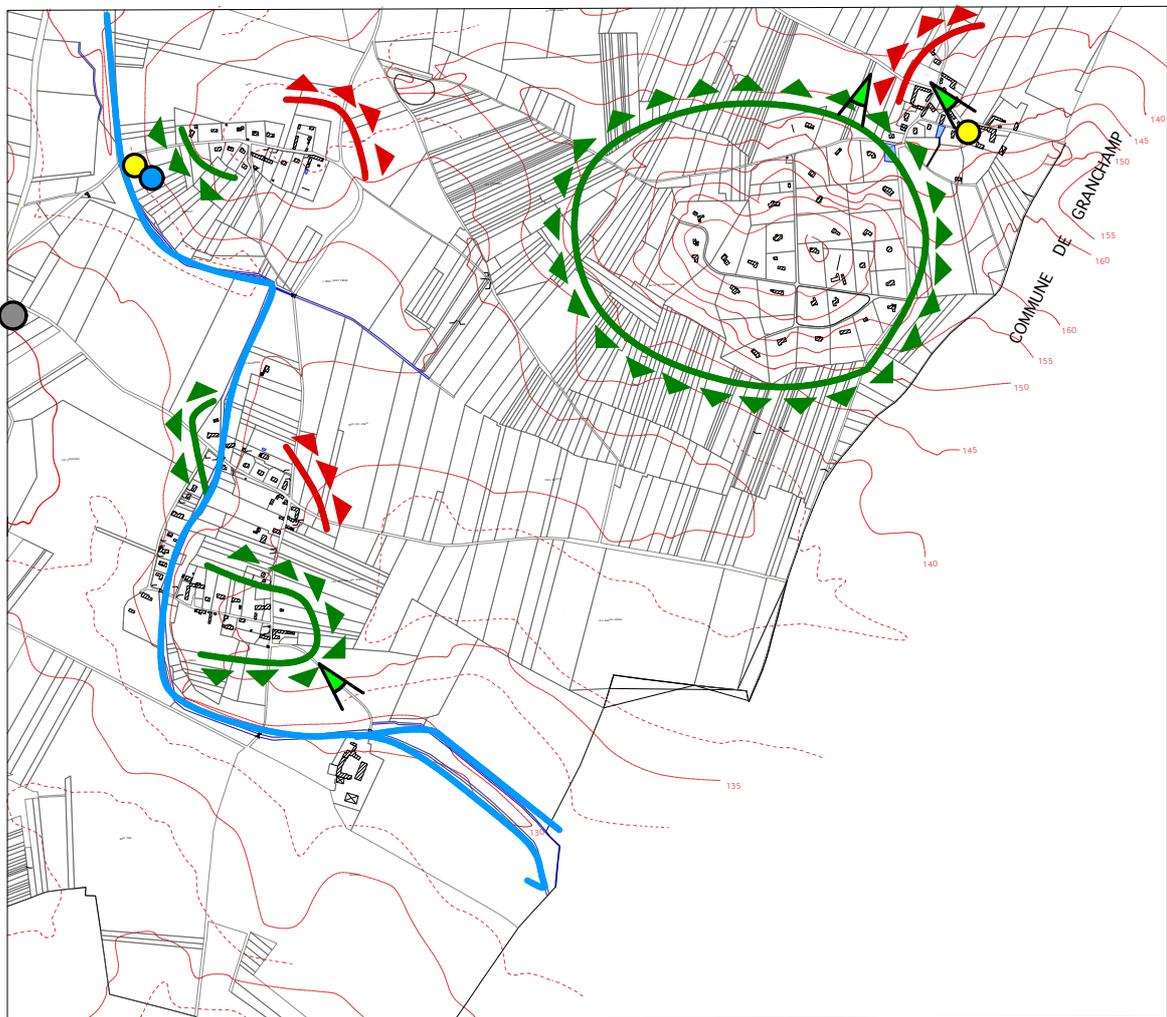
Il existe des repères dans le paysage lointain et proche avec des qualités diverses :

- Le château d'eau.
- L'église.
- Une ancienne chapelle réhabilitée en habitation.
- Un ancien corps de ferme réhabilité.

Le paysage industriel est présent dans des proportions moindres que sur Prouais, avec un bâtiment industriel à Bouchemont et un garage à Boutigny sur Opton.

Deux perspectives urbaines sont à préserver sur Bouchemont même si l'une d'entre elles a déjà souffert de l'implantation d'une construction récente.

PLAN : LES JONCS & BUCHELET & BEAUTERNE



PAYSAGE - PERCEPTION LOINTAINE

0 100 m 500 m



	Dominante du paysage Végétal, boisements, larris		Repère dans le paysage
	Dominante du paysage Urbain		Espace vert à préserver
	Dominante du paysage Industriel - Activité		Accidents de terrains, remblaiement ?
	Perspective qualitative à préserver		Mares aménagées qualitatives
	Repère dans le paysage qualitatif à préserver		Mares à réaménager
			Rû et Noue à préserver

Sur Les Joncs, les perceptions dominantes sont végétales. On a une urbanisation ancienne autour et à l'intérieur d'un bois. La perception minérale provient des constructions très récentes où la végétation n'a pas encore été mise en place. Une perspective et un paysage particulier existent à la ferme de Saussay. Ce paysage est lié à l'activité de l'élevage des chevaux et des contraintes de clôtures de lisses de bois (châtaigniers) afin d'éviter que les animaux ne se blessent. Ce paysage est à préserver.

Un site en mutation existe le long de la RD 101, il s'agit de la mini-déchetterie, qui se trouve en bordure de voie. Une réflexion sur l'aménagement des abords permettrait une meilleure intégration dans le paysage et éviterait pour partie les dépôts intempestifs à ses abords.

Sur Buchelet, à l'Ouest, prédominent les perceptions végétales et les bois, le lavoir et la source sont des repères à préserver ainsi que l'alignement de saules. Les perceptions minérales prédominent à l'Est, mais elles restent peu visibles des grands axes de desserte routière.

Sur Beauterne, se retrouve dans le Beauterne ancien une dominante minérale qualitative, liée à la présence d'un bâti agricole ancien. Ce bâti souffre malheureusement d'entretien mal adapté aux matériaux existants (enduit ciment partiel sur des murs en bauge).

Une perspective est à préserver sur le puits et les abords de ce site qui lui donne le caractère d'un cottage anglais.

Sur Beauterne récent ou la Butte, le bois a été mité de constructions de grandes tailles. Les dimensions importantes des parcelles et la faible densité permettent de préserver les dominantes végétales et de faire disparaître les bâtiments du regard. Une identité atypique à préserver.

La Musse et Beauchêne sont des hameaux de paysage de plateaux. La Musse connaît des dominantes végétales sur le Nord et sur l'Ouest au travers d'un espace vert « chemin de tour de ville » engazonné. Les dominantes minérales correspondent aux urbanisations récentes et pas simplement à l'habitat, mais aussi aux bâtiments agricoles.

Sur ces deux hameaux existent des perspectives intéressantes à préserver.

Sur la Musse :

- Deux perspectives sur des puits (rue des Tourelles et rue du vieux Puits).
- La perspective de la rue Chartraine qui est représentative de l'agencement du bâti ancien.

Sur Beauchêne :

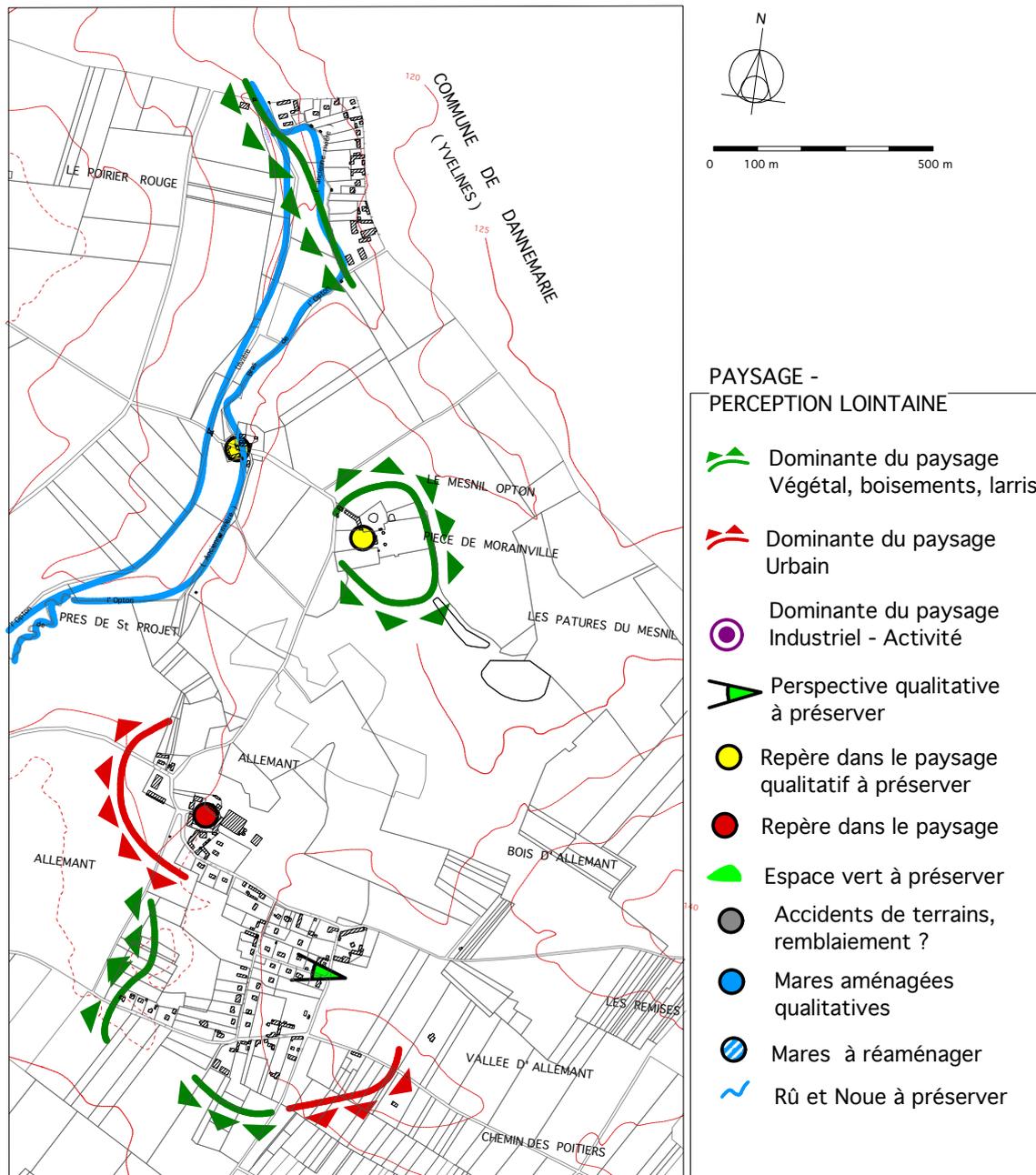
- La perspective de la rue encaissée entre deux talus rejoignant la RD 101 à l'Est et qui se termine à l'Ouest sur une place entourée d'un bâti exceptionnel et qui fait repère. Un site en mutation existe le long de cette perspective : ancienne carrière, dépôts de matériaux, le traitement des abords devrait permettre une meilleure intégration dans le site.

Un paysage industriel existe sur Beauchêne, mais par l'utilisation du matériau bois, il s'intègre dans le paysage lointain.

Le paysage agricole est très présent sur la Musse et correspond à une activité d'élevage sur l'Est et à un site en mutation sur l'Ouest.

Le paysage d'eau est présent sur Beauchêne au travers d'un ru.

PLAN : ALLEMANT & DANNEMARIE



Allemant possède à part égale une dominante de perceptions végétales et minérales. Les dominantes végétales masque les urbanisations récentes (un massif boisé à été maintenu en l'état). Les dominantes minérales correspondent à :

- L'urbanisation récente en entrée Sud-Est,
- L'exploitation agricole d'élevage bovins au Nord-Ouest, qui possède d'importantes installations.

Le Moulin et les Tours ont été quasiment préservés des urbanisations récentes et leurs paysages restent à dominante végétale.

La présence du paysage d'eau est perçue au moulin, qui reste un repère peu visible. À Dannemarie, le paysage d'eau est plus important, franchissement de deux ponts (l'eau est masquée par la végétation).

Les plantations du bord de l'Opton masquent l'urbanisation de Dannemarie, qui reste minoritaire pour la partie du territoire communal de Boutigny Prouais.

Sur la totalité du territoire communal, du fait du relief et du paysage de la Beauce, on bénéficie majoritairement de vues panoramiques depuis l'extérieur de la commune, et de vues plus fermées sur le bâti, qui s'ouvrent sur une place, une perspective sur un bâtiment, un puits...



Vue depuis la rue de Giguetterie



Vue depuis La rue de la Hutte - Ouest



Vue depuis La rue de la Colonie – Sud Est



Vue depuis la rue de la Colonie – Nord Est



Vue depuis la rue de la Giguetterie Sud



Vue depuis la rue de Giguetterie Nord



Vue Ouest de Rosay



Vue depuis la rue du Vieux Château



Vue depuis la rue Balingande



Vue depuis la rue du Vieux Château Sud



Vue depuis la rue du Moulin

2.3 Les différents types de bâti

Le bâti ancien



Caractéristiques du Bâti Ancien sur la commune:

Le bâti ancien se divise en deux catégories, le château des Tours et les anciens corps de ferme réaffectés à l'habitat.

Les anciens corps de ferme :

- Une unité foncière qui est composée de plusieurs bâtiments : un bâtiment central d'habitation, des bâtiments annexes et des dépendances qui ont pour fonction : cellier, garage... Ces annexes sont souvent attenantes à la construction principale et ou en limite séparative de parcelle.

- Des constructions qui sont souvent implantées par trois côté voire quatre côtés sur les limites parcellaires afin de dégager le maximum de terrain favorablement exposé à savoir le Sud où l'Est.
- Des constructions qui sont majoritairement en pierre, en bauge et à ossature bois. Une toiture complexe à deux pentes où viennent s'intégrer les toitures des appentis, des bâtiments annexes... Elles sont couvertes par de la tuile plate petit modèle.
- Des constructions d'un ou de deux niveaux.
- La quasi-totalité des maisons en bauge ou pierre et bauge est couverte d'enduit clair ou réparée d'enduit ciment, parfois les bois de la charpente du pignon sont remis à jour.
- Les pieds de murs (de clôtures ou de bâtiments) sur l'espace public sont majoritairement plantés, ce qui préserve de l'humidité (éclaboussures) et participe à la qualité du paysage.

Le bâti récent



Caractéristiques du Bâti Récent sur la commune :

Le bâti récent est constitué de constructions datant de différentes époques, majoritairement des années 80, de constructions plus récentes et de quelques constructions des années 50. Bien qu'il puisse y avoir des variations dans l'architecture, les caractéristiques suivantes sont généralement communes à toutes les époques :

- Une construction qui généralement est implantée en milieu de parcelle avec une absence de bâtiments annexes (ils ont été remplacés par des cabanons de jardins).
- Une construction qui est construite de parpaings avec un enduit clair.
- Une toiture qui est à deux pentes ou quatre pentes et qui est couverte de tuiles, très rarement d'ardoises.
- Un garage qui est accolé à la construction, plus rarement sous la construction (constructions des années 50).
- Des constructions qui ont un niveau avec des combles aménageables ou aménagés et très rarement deux niveaux.

Les constructions récentes sont de qualités diverses et ont un impact dans le paysage selon leur hauteur, leur emplacement, le traitement ou non du pignon.

2.4 Les différents types de clôtures

Les clôtures minérales



Les clôtures minérales sur la commune sont très diverses. Dans les urbanisations anciennes, il s'agit d'un mur complet en bauge, en pierre enduit ou non.

Dans les urbanisations récentes, il s'agit d'un mur bahut surmonté, majoritairement d'une lisse en bois, en béton, ou pvc. On retrouve aussi des clôtures métalliques.

Les clôtures en plaque de ciment préfabriquée non enduite et non-peinte sont peu développées, ce qui préserve le paysage de la rue. Ce type de clôture a du mal à s'intégrer sur le domaine public, et au bâti. Certaines maisons récentes recréent des murs complets enduit clair.

Les murs de clôtures sont identitaires sur la commune, ils sont à préserver.

Les clôtures Végétales



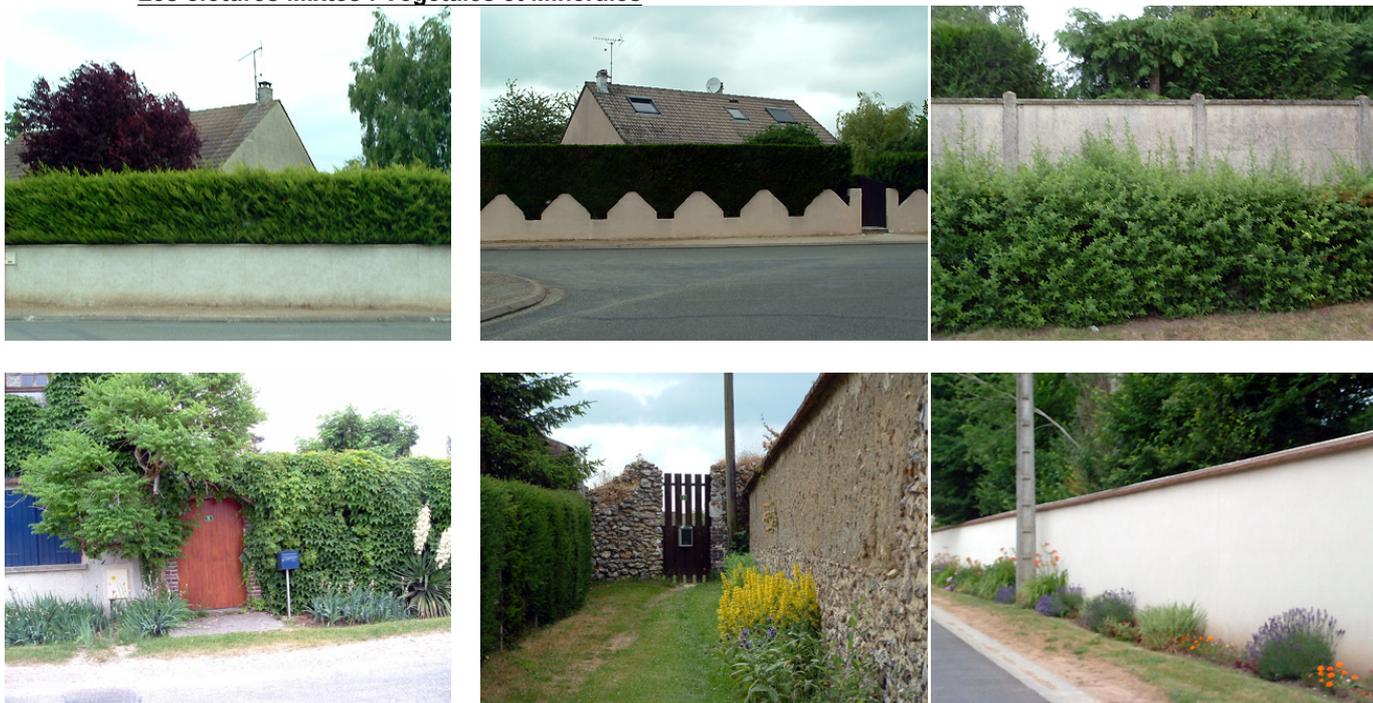
Les clôtures végétales sont généralement plus qualitatives au niveau de la perception du paysage que l'ensemble des autres typologies de clôtures. Ce n'est pas le cas sur la commune.

Il est cependant nécessaire de rappeler qu'elles ont un rôle environnemental important :

- La rétention des eaux de ruissellement par le ralentissement et l'absorption
- La nidification des passereaux et autres petits oiseaux : mésanges....

Sur la commune, les clôtures végétales sont peu nombreuses et peu qualitatives. Elles sont majoritairement constituées d'une essence unique. Le thuya est déjà présent, mais pas majoritairement. On les retrouve principalement sur le lotissement de Beauterne récent et sur les urbanisations plus récentes des autres hameaux.

Les clôtures Mixtes : Végétales et Minérales



Les clôtures mixtes sont les plus répandues sur la commune, elles se divisent en deux groupes distincts aussi bien dans les matériaux que dans leurs qualités.

Les clôtures mixtes de l'urbanisation récente se composent de la manière suivante :

- Un mur bahut surmonté d'un grillage ou de grilles ou de poteaux, le tout doublé par une haie végétale à l'intérieur de la propriété (dans la majorité des cas).
- Des poteaux et un grillage doublés à l'intérieur par une haie végétale.
- Des lisses en béton doublées à l'intérieur d'une haie végétale.
- La haie intérieure est une haie à mono essence, indigène ou exotique.

Dans ce type de clôture, surtout lorsqu'il s'agit d'un doublement de la lisse ou du grillage, se pose la question de développer le doublement par le végétal à l'extérieur de la clôture sur la rue, plutôt qu'à l'intérieur.

Les clôtures mixtes de l'urbanisation ancienne se composent de la manière suivante :

- Un mur complet de pierres.
- Une plantation en pieds de murs donnant sur le domaine public.
- Les plantations correspondent majoritairement à des plantes à fleurs, des plantes grimpantes (vignes vierges.....) et plus rarement des arbustes bas.

Ce type de clôtures est le plus répandu et le plus qualitatif, les plantations en pieds de murs permettent de protéger la base du mur de l'érosion. Certaines clôtures sur l'urbanisation récente reprennent cette typologie avec des espèces végétales plus exotiques (lavande...). Ces clôtures sont identitaires, à développer et à encourager.

2/5 – Le patrimoine architectural

2/5/1 – Le patrimoine archéologique

La législation sur les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques découverts fortuitement : loi validée du 27 Septembre 1941 s'applique à l'ensemble du territoire communal et est résumée par :

« Toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologique ou la numismatique (poterie, monnaie, ossements, objets divers...) doit être signalée immédiatement à la :

Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie, 6 rue de la Manufacture – 45000 ORLEANS tél : 02 38 75 85 00 - 02 38 78 85 99) soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture du Département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur Régional ». Tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322.2 du nouveau Code Pénal.

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé 8 sites archéologiques sur le territoire de la commune, reporté sur le plan annexe 5.1 :

- | | | |
|----------|--|--|
| 1 - | BOUCHEMONT – | site protohistorique |
| 2 – | LES JONCS – | site antique ou protohistorique |
| 3 – | D101 – | Itinéraire ancien |
| 4- | Église Saint Rémy et cimetière alentour (XII-XV) | |
| 5 et 7 – | BOUTIGNY, | Église Saint Pierre et cimetière alentour, Chapelle du Rosaire |
| 6- | LA BUTTE DE BEAUTERNE | |
| 8- | SAINT PROJET – | emplacement d'un prieuré disparu |

Ces informations ne peuvent être prises comme une liste exhaustive.

2/5/2 – Le patrimoine préservé au titre de l'article L123-1-5 alinéa 7 ° du Code de l'Urbanisme

Consciente de la richesse de son patrimoine et de la nécessité de le protéger la commune a souhaité mettre en place une préservation d'éléments architecturaux et de bâtiments au titre de l'article L123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme. Ces éléments sont recensés au plan de zonage et en annexe du règlement du PLU (photographies et objet de la préservation). Et porte soit :

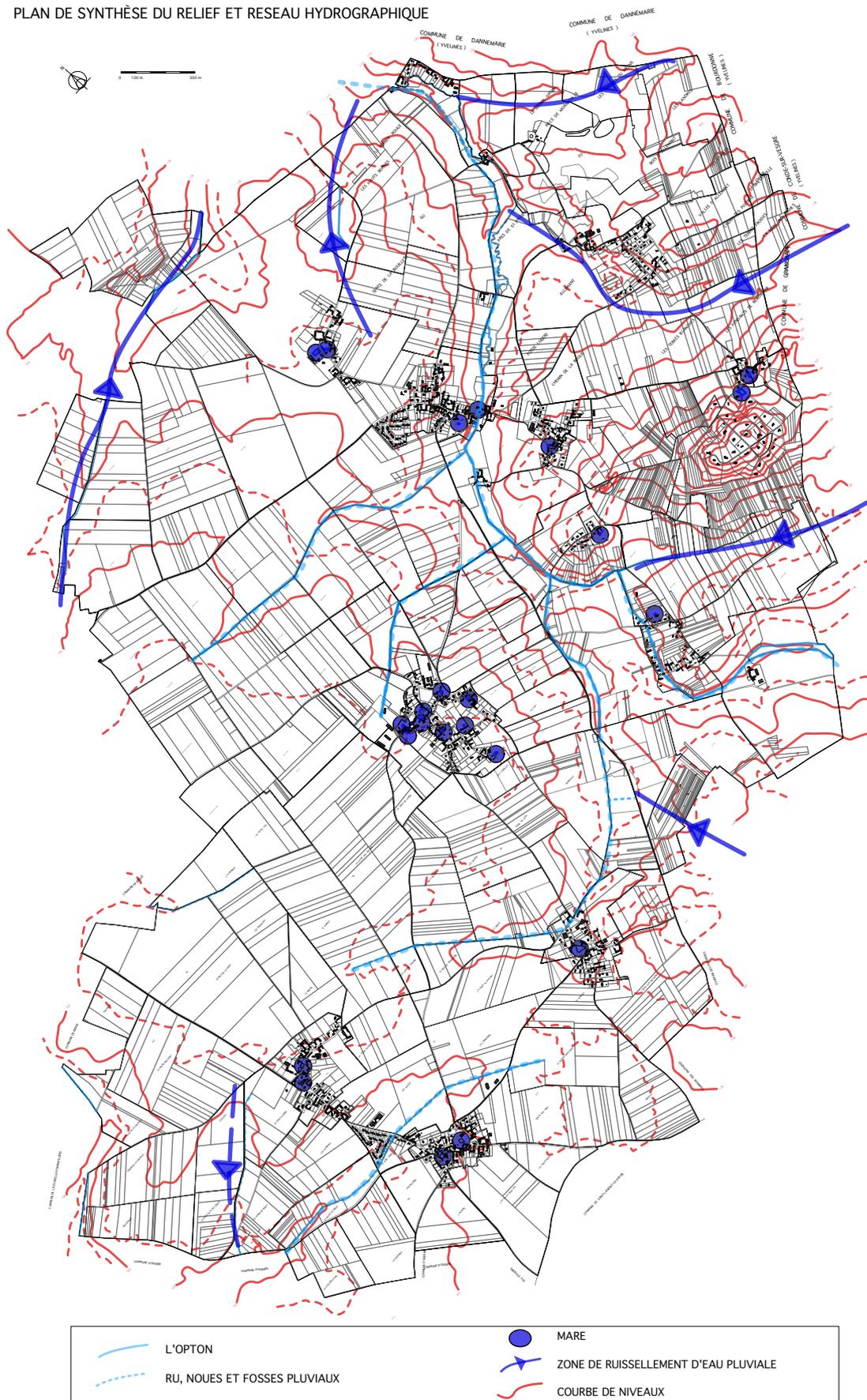
- sur une propriété dans son ensemble
- un détail de façade
- et plus majoritairement sur des murs de clôture, les piliers des portails qui sont identitaires et remarquables.

Les éléments naturels ont été protégés par une inscription au PLU en zone N et ou en espaces boisés classés.

Des haies et arbres isolées et mares, ont été mis en préservation au titre du L123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme.

2/6 – Le relief et ses incidences

PLAN DE SYNTHÈSE DU RELIEF ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE



Comme nous l'avons constaté précédemment, l'urbanisation des différents hameaux s'est développée en partie haute et à l'écart des zones de ruissellement naturel sauf pour Boutigny sur Opton, le lieu dit du Moulin, et Dannemarie qui se trouvent en vallée et traversés par l'Opton.

La confluence des courbes de niveaux permet de voir les secteurs susceptibles de collecter les eaux de ruissellement du plateau pour les emmener vers les vallées. Les ruissellements du plateau semblent relativement importants au regard des aménagements existants : rus et noues, et du nombre important de mares à l'intérieur des hameaux, aussi bien sur le domaine public que sur le domaine privé.

Les rus et les noues suivent les zones de confluence des eaux de ruissellement, pour rejoindre l'Opton, sans passer par les mares qui se cantonnent à l'intérieur des hameaux.

Les mares semblent destinées à collecter et à traiter les eaux de ruissellement des surfaces des hameaux et des voies existantes, parfois mares d'agrément qui auparavant étaient des mares de puisage d'eau pour la consommation.

Dans le cadre du PLU les réflexions ont amené la collectivité à définir un emplacement réservé pour le maintien d'un fossé drainant d'eaux pluviales dans la plaine agricole.

2/7 Les ZNIEFF

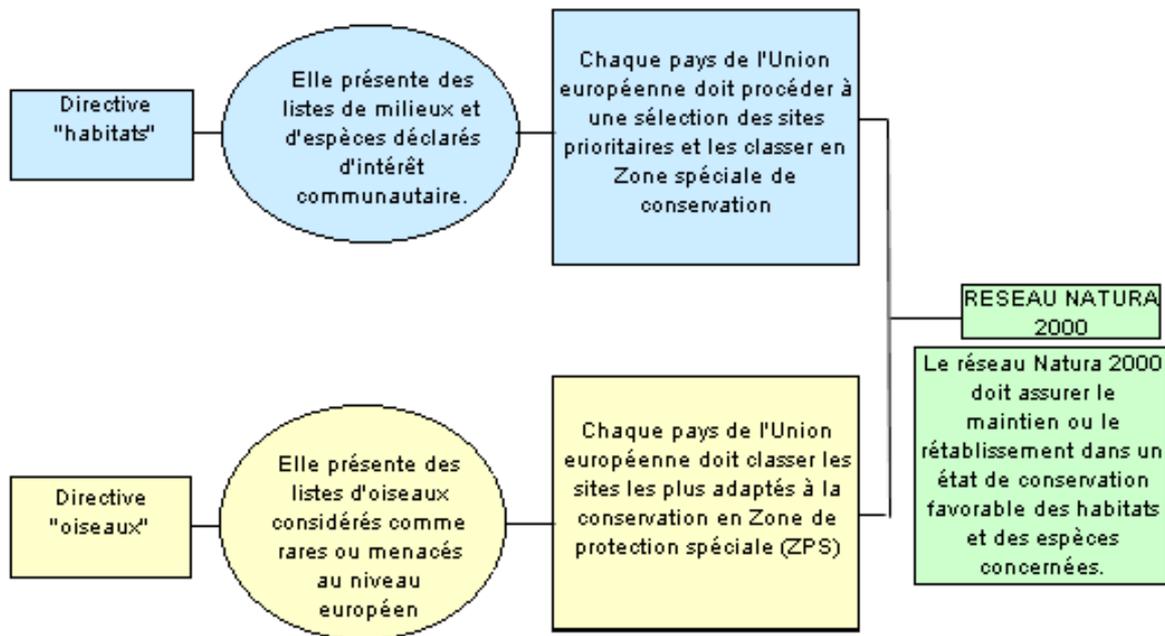
L'article 23 de la loi "paysage" dispose que "l'État peut décider l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique".

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme.

La commune de BOUTIGNY-PROUAIS n'est concernée par aucune ZNIEFF

2/8 DIRECTIVES EUROPEENNES – NATURA 2000

D'autres inventaires ont été réalisés dans le cadre de deux directives européennes (directive "oiseaux" et directive "habitats") visant à constituer un réseau écologique européen dénommé Natura 2000.



La commune de BOUTIGNY-PROUAIS a une partie de son territoire dans le périmètre d'étude de la FR2400552 en 2008 : Vallée de l'Eure, mais elle n'est concernée par aucun site sur son territoire.

2/9 Le patrimoine végétal et les paysages

Le grand Paysage : les paysages ouverts des plaines agricoles

Lignes et perspectives d'horizons caractéristiques

- **Panoramas larges**

D'un regard général Nord-Sud, le paysage communal s'étend en larges panoramas visuels. Le relief est croissant d'Ouest en Est, mais les vues sur les plaines sont ouvertes à 360°.

Seul le quart Est de Boutigny-Prouais (à *Beauterne* et '*Butte de Beauterne*') comporte un relief qui atteint 175 mètres sous le couvert d'une forêt boisée habitée. *Beauterne* annonce les autres dépressions boisées qui suivent vers l'Est et la forêt domaniale de *Rambouillet*. Quelques rares autres dépressions altimétriques ponctuelles sont disséminées sur le territoire de cette commune au profil plus caractéristique de plateau agricole. (cf. **Panoramas rapprochés**, point suivant)

Les tracés des grandes lignes de paysage d'après les vues panoramiques des différents hameaux de *Boutigny-Prouais* montre que les perspectives visuelles portent loin. La profondeur de champ sur les extérieurs des hameaux décline de vastes 'cadres' paysagers.

Allemant



Peu d'obstacles à la vue et des lignes d'horizon aplaties, moutonneuses, courbes, douces.



Beauchêne



« De rares dépressions altimétriques ponctuent le territoire communal » : ici un chemin 'en creux'.

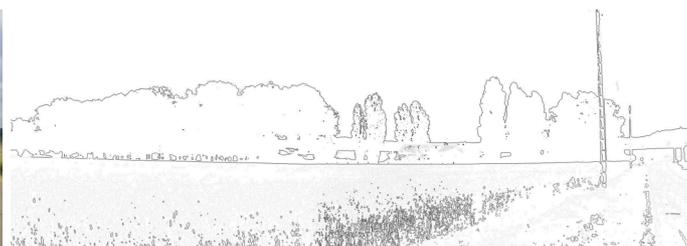
Beauterne



Au loin : la 'Butte de Beauterne' boisée, qui atteint 175.00 mètres au dessus du niveau de la mer et qui préfigure de la forêt domaniale proche.



Bouchemont



A Bouchemont, paysage horizontal de plaines agricoles

Bûchelet



Bûchelet est installé une amorce Ouest du relief de 'Beauterne'. Ce hameau est comme adossé.

La Musse



La Musse est à l'écart de la départementale 101. Ce hameau communal est central car il dessert directement plus des ¾ du territoire.

Le réseau routier qui le dessert en 'étoile' traverse également le plateau agricole.



Cloches



Une vue de *Boutigny-Prouais* vers *Cloches* sur la D 305-2



Au Nord du centre de *Boutigny-Prouais*, ce hameau principalement représenté par un ancien corps de ferme modernisé est en totalité entouré de champs cultivés. La vue panoramique qui en résulte est rase, horizontale et porte à plusieurs kilomètres.



Deux vues de *Cloches* vers le centre de *Boutigny-Prouais* sur la D 305-2



Les Joncs



Vue de la D 101 vers la *Musse* et vers *Les Joncs* (à gauche). La D 101 marque une limite virtuelle entre un paysage Ouest de plateaux et un paysage Est plus marqué.

Ici, vers le hameau des *Joncs*, le paysage va ouvrir des portées visuelles de plus en plus courtes du fait du relief moins homogène et des plus nombreux boisements.



Prouais



Prouais au Sud du territoire communal est un hameau typiquement agricole avec ses anciennes mares, ses corps de ferme, ses silos, sa 'jupe' de plaines.

Les panoramas sont vastes depuis la frange construite vers les extérieurs, on distingue facilement les hameaux voisins.



Rosay



Vue sur La Musse depuis la sortie de Rosay vers l'intersection avec la D 101-1 au niveau de la zone cadastrée 'La Fosse Poudra'.

Le recul visuel dû aux vastes plaines cultivées permet d'appréhender un paysage où les lignes des faitages se fondent aux plantations qui 'corsètent' les hameaux...

De loin, les habitats se dissolvent dans l'ensemble du Paysage.

- **Panoramas rapprochés**

Lorsqu'on se rapproche des hameaux ou bien que l'on traverse un dénivelé ponctuel, le paysage communal devient plus 'saisissable'. Lorsque les vues sont plus étroites et de moins grande portée, les boisements prennent des formes caractéristiques et les zones construites affichent leurs particularismes.

Les tracés de ces lignes d'après les différentes vues rapprochées des hameaux de *Boutigny-Prouais* montrent que les perspectives visuelles permettent de désigner la constitution du paysage. Les 'cadres' se réduisent et ils se typent.

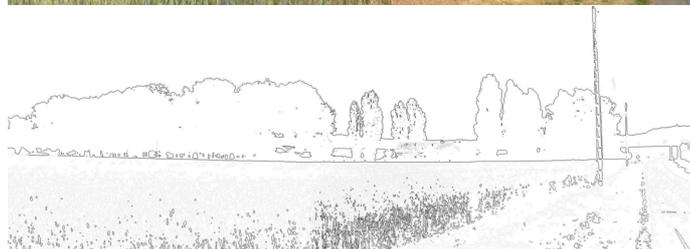
Allemant



*De gauche à droite et de haut en bas :
Boisements arrondis de feuillus type Chênes, Frênes(2) ; plantation d'arbres feuillus type Peupliers derrière une exploitation(1) ;
plantation de conifères type Sapins(1).*

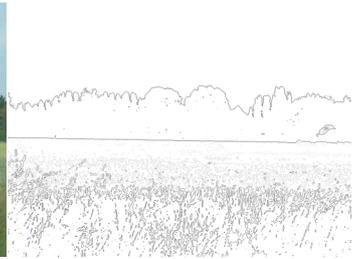
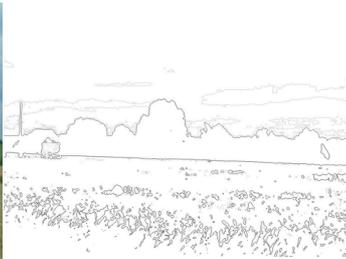


Bouchemont



Boisements arrondis de feuillus type Chênes, Frênes; plantation d'arbres feuillus type Peupliers derrière une maison individuelle.

Boutigny



Boisements arrondis de feuillus type Chênes, Frênes et haie taillée entre habitats individuels; plantation d'un rideau feuillu type Peupliers.

Silhouettes caractéristiques d'arbres feuillus type Saules vers Bûchelet



Dannemarie



Silhouettes typiques d'arbres feuillus de type Saules, Peupliers, Aubépines, Erables

& émergence de profils de conifères de type Sapins, Cèdres sur fond de parcelles récemment bâties



La Musse

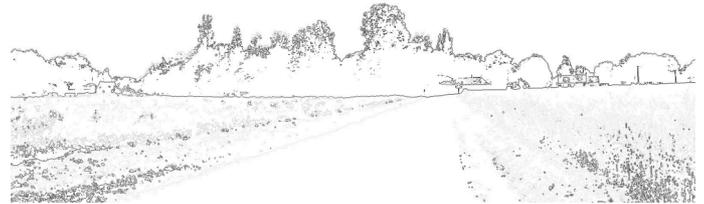


Plantations diverses de feuillus et de conifères de type Pins, Peupliers, Tilleuls mêlés à l'habitat ancien et récent.



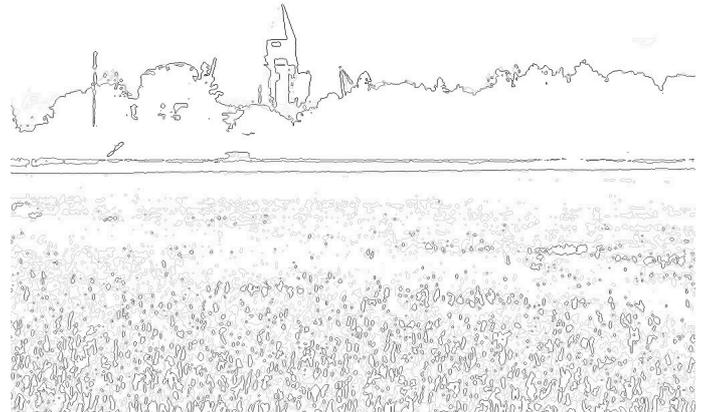
Hangar de stockage en sortie de bourg sur fond bâti et quelques arbres feuillus de type peupliers qui émergent.

Les Joncs



Vue sur l'arrivée aux Joncs: arbres feuillus de haute tige de type Peupliers et Tilleuls qui se démarquent sur le ciel.

Prouais



L'église de Prouais est un point focal sur les contreforts boisés du hameau. Le château d'eau concurrence cette perspective.

Transition

L'analyse du Paysage de Boutigny-Prouais déclinée selon une échelle géographique et spatiale de plus en plus petite nous permet d'identifier 4 catégories de profils paysagers:

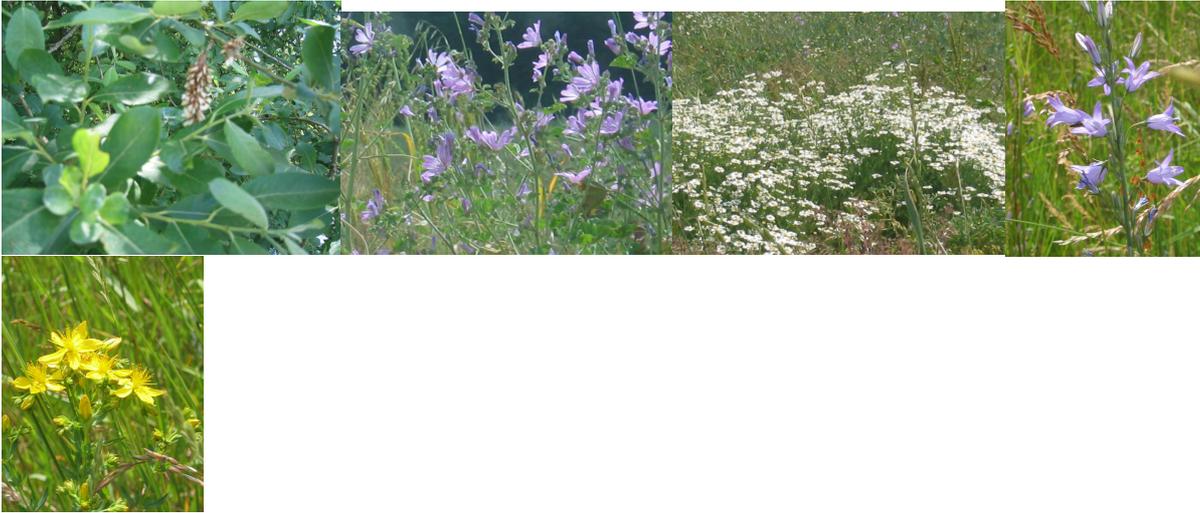
- PAYSAGE DE PLATEAU AGRICOLE à horizons panoramiques ouverts, aux boisements et aux bâtis confondus, peu perceptibles, peu émergents,
- PAYSAGE DE HAMEAUX & DE PETITS DENIVELLEMENTS aux courts horizons bâtis et boisés, paysage typé et à l'échelle de l'usager,
- PAYSAGE DE RUES où les espaces collectifs et les espaces privés se répondent pour former un tissu paysager de proximité,
- PAYSAGE-JARDIN dans lequel chaque parcelle cadastrée est l'expression d'une action individuelle.

Le Paysage de plateau agricole est à l'image des larges panoramas visuels 'indéfinis' que nous venons d'identifier avec une exception pour la Butte de *Beauterne* à l'Est.

Il converge et mute à l'abord des franges boisées et/ou bâties des hameaux et y devient plus précis au fur et à mesure que l'on s'en rapproche. Ce Paysage de hameaux et de petits dénivellements ira à son tour, vers un paysage de rues puis de jardins individuels. Il possède déjà une identité propre et notamment, sur un plan botanique.

Composantes botaniques types et leurs principales caractéristiques

Différents supports de sols influencent les implantations spontanées des genres botaniques qui caractérisent les paysages ouverts de plaines de *Boutigny-Prouais*. Les sols supports sont d'une manière générale de base calcaire. Les différentes textures ou composition granulométriques des sols (à tendance sableuse, à tendance grumeleuse) et les différentes structures ou modes d'assemblage des constituants du sol (sols limono-sablo-argileux humides du cours de l'*Opton*, sols argilo-calcaire des plateaux) impliquent l'installation d'une gamme végétale indigène coïncidente. Exemples ci-dessous :



Salix triandra au Mesnil en sol humide le long de l'Opton où une végétation arbustive nitrophile à 'potentiel feuille' (c'est à dire, qui produit davantage de feuilles et de bois que de fleurs).

Photographies suivantes, les plantes annuelles et vivaces des bords de chemins où une végétation herbacée à 'potentiel fleur' au niveau de la zone caastree 'La Glacière' sont reconnues typiques des sols secs de plaines de supports argilo-calcaires: *Malva sylvestris* ou grande mauve, *Anthemis cotula* ou Camomille puante, *Campanula rotundifolia* ou Campanule à feuilles rondes.

Les forêts, Boisements, Haies: les groupements botaniques indigènes.

Commune... inscrite dans le paysage des plaines beauceronnes

Boutigny-Prouais est un site qui s'inscrit dans le paysage des plaines de la Beauce où les cultures agricoles jouxtent les forêts.



Champs d'Escourgeon à Beauterne Rosay

Champs de Colza à Bûchelet

Champs de Blé à

Commune... tangente aux contreforts boisés de la forêt domaniale de Rambouillet

Ces forêts sont principalement localisées sur « des sols impropres à l'agriculture intensive, donc surtout sur les terrains les plus accidentés, mais aussi sur les plateaux [...] ou dans les fonds particulièrement argileux et humides de la forêt » comme celle de Rambouillet.

On y trouve principalement les chênes comme essence dominante dans les futaies : 80% qui sont à parts égales entre le chêne rouvre (*Quercus robur*) et le chêne pédonculé (*Quercus pedunculata*), puis le pin sylvestre et enfin le hêtre.

Dans les taillis, on trouve le chêne, parfois le châtaignier, puis le bouleau et le charme.

Les genres et espèces botaniques présents dans les massifs boisés de la commune sont assez proches en répartition de ceux qui caractérisent la couverture végétale en forêt de Rambouillet.



Allemand : *Fraxinus excelsior*,
soit : *Frêne commun*



Prunus avium,
soit : *Merisier*,



Quercus pedunculata,
soit : *Chêne pédonculé*,



Prunus spinosa,
soit : *Prunelier*,



Rubus idaeus
soit : *Ronces*.



'La Glacière', chemin avec vue sur le Bois de Rome/Boisements au Fief Billots entre Les Joncs et Beauterne/Houppiers arrondis de chênes aux abords du Bois du Mesnil/Saules Blancs aux Joncs.

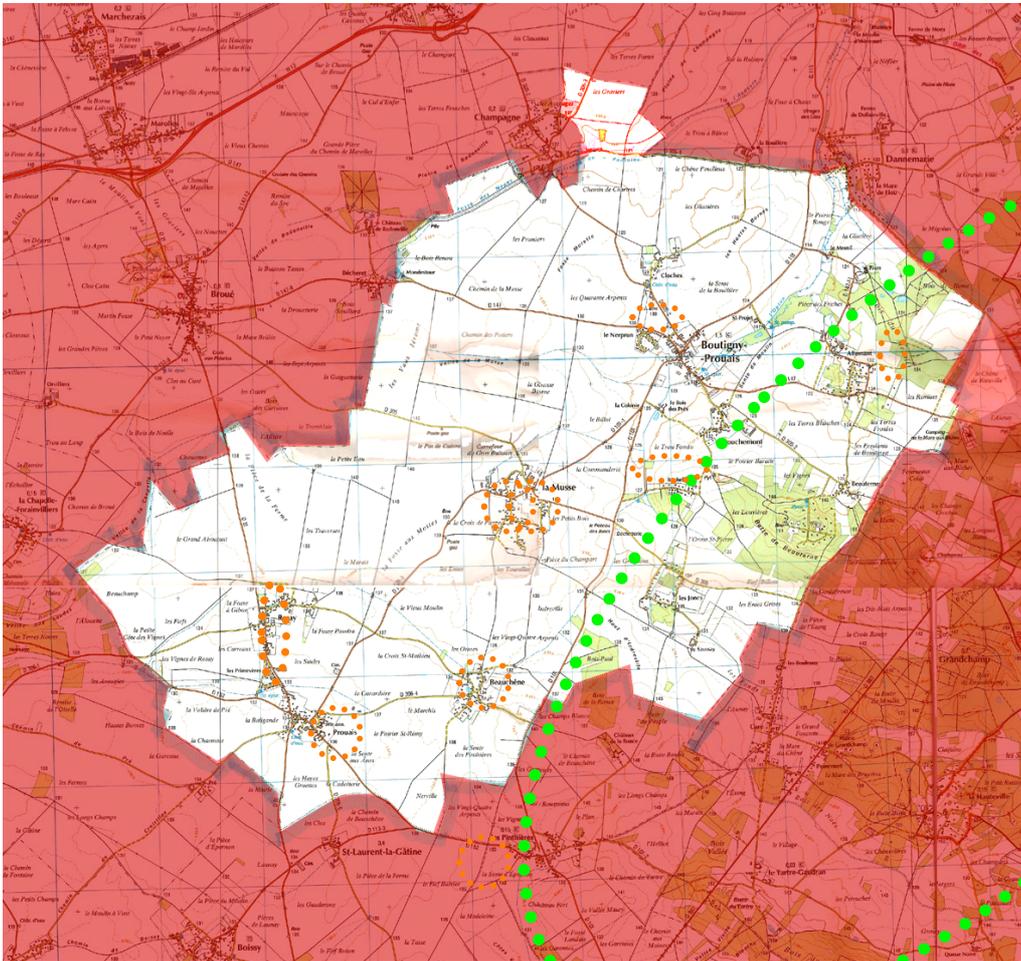


Portail fermé sur une entrée du Bois du Mesnil /Point de division de l'Opton à Bûchelet avec houppiers de Sureaux, Merisiers /Le Mesnil : Saule têtard, Charmes et Aulnes le long de l'Opton.



Boisements de la Butte de Beauterne /*Fraxinus excelsior* au lavoir des Grugeons à Bûchelet/ Chêne pédonculé et genêts en face de la déchetterie aux Joncs.

On note au fur et à mesure de l'appréhension spatiale du territoire communal, que le sentiment d'ancienneté et de ruralité est plus fort dans l'emprise Est où les forêts défrichées ont impliqué l'enclavement des hameaux et ont créé des scènes identitaires boisées. Dans la partie Ouest où les remembrements ont effacé les traces de haies bocagères et de taillis, les rares bosquets indigènes ne suffisent pas à masquer l'empreinte des nouveaux paysages 'exotiques' majoritairement dû ici aux espaces verts contemporains collectifs ou bien privatifs.



***En vert, zone de perception des genres botaniques forestiers indigènes.
En orange, zone de perception des genres botaniques exotiques.***

Les Espaces verts communaux

Solde de voiries et trottoirs

Dans les centre anciens des hameaux communaux, où les voies sont à l'échelle d'un cadre de vie et où les véhicules ne peuvent plus aujourd'hui se croiser aisément, les trottoirs sont parfois restés enherbés et l'habitant utilise l'espace comme prolongement de l'esprit de son jardin. Ces rues identitaires des quartiers d'habitats sont bien conservées et méritent que l'on s'attache à préserver cette association sur rue à savoir: mur ou muret + massif fleuri en pied sous la ligne de gouttière ou la goutte d'eau avec bande de pelouse en limite de voie goudronnée.



Trottoirs enherbés avec plantations en pied de mur à Beauchêne / à Rosay / à Allemant / à Boutigny

Places

Sur les places, d'anciennes structures également identitaires d'arbres taillés en rideau où pour les tilleuls, en 'Tête de chat' font référence à leurs anciennes destinations de sites communautaires pour les marchés ou les fêtes et même, en cas de présence d'une mare comme à *Prouais*, pour les sites où l'on regroupait le bétail pour qu'il s'abreuve.

Le lavoir des *Grugeons* à *Bûchelet* jouxte plusieurs Saules blancs taillés en forme 'Têtard' qu'il est important de maintenir pour faire perdurer l'esprit marécageux et historique du cours de l'*Opton*.



Saules blancs aux Joncs / Arbre isolé à La Musse / Place de Boutigny avec Tilleuls en tête de chats

Mares et Puits

D'anciennes mares souvent situées dans les centres des hameaux sont difficilement perceptibles aujourd'hui. Incluses dans un tissu construit plus dense, avec trottoirs, réseaux et mobiliers, l'usager manque parfois de recul pour découvrir ce patrimoine rural ancien. A *Prouais*, exemple de la grande mare de l'église. De même à *Rosay*, où deux mares sont conservées et mériteraient d'être signalées comme élément patrimonial à protéger et un *Alnus rubra* déjà ancien pourrait faire l'objet d'un marquage botanique informatif.



Alnus rubra à Rosay / réseaux hydraugraphiques avec les mares à Beauchêne / à Boutigny / Mare de Prouais / Mares de Rosay (2) et Puits à Rosay également.



Cours marécageux de l'Opton

L'Opton est un élément fondamental de la commune de *Boutigny-Prouais* si on le considère dans son impact de tracé sur le territoire. Transept Nord-Sud, il imprègne au sens propre et au sens figuré un territoire d'eau. Même peu perceptible à certains endroits, la végétation le fait préexister. Il est intéressant de constater son parcours à travers des paysages bucoliques qui pourraient servir de support à un sentier pédestre thématique tant la flore y est représentative.



à Boutigny, le passage de l'Opton /au Mesnil .

2/10 L'eau

2/10/1- le SDAGE.

La commune de BOUTIGNY PROUAI est couverte par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin de la SEINE et des cours d'eau côtiers Normands, approuvé le 20 novembre 2009.

LES 10 PROPOSITIONS DU SDAGE :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation

Levier 1. Acquérir et partager les connaissances

Levier 2. Développer la gouvernance et l'analyse économique

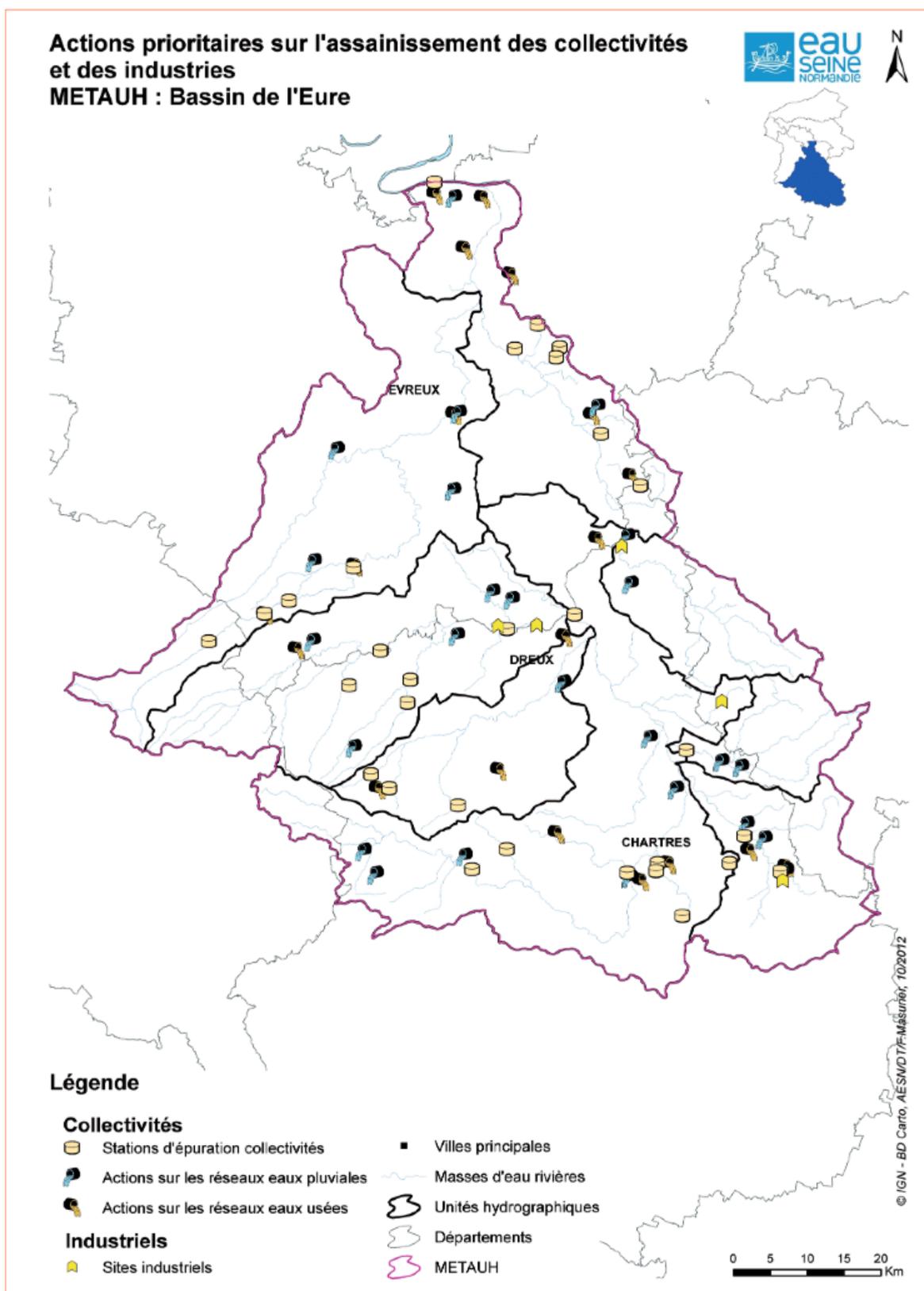


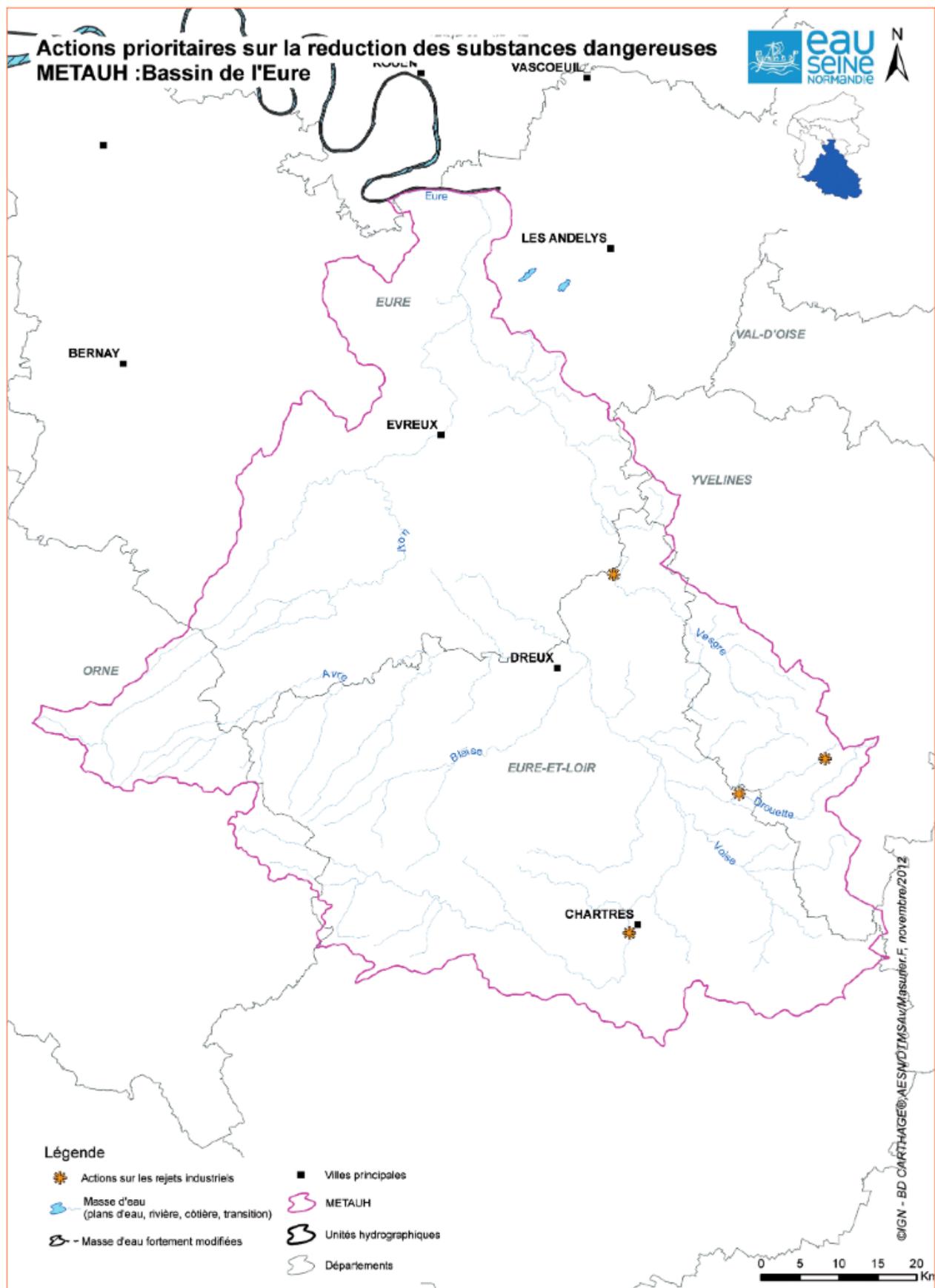


Cadre du Meta UH bassin de l'Eure et plus précisément du BASSIN de VESGRE

THÈME 1

RÉDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES





BASSIN DE L'EURE ET SES 8 UH



Sav28 - VESGRE

330 km²

23 400 habitants

272 km de cours d'eau

Cette unité hydrographique est occupée sur près des deux tiers de sa surface par une agriculture principalement de type grandes cultures céréalières.

Les enjeux suivants empêchent l'atteinte du bon état écologique¹ sur **la Vesgre aval (R257)** : pollutions diffuses, pollutions ponctuelles (matières organiques et oxydables, matières azotées, matières phosphorées). La Vesgre aval (R257) est en bon état chimique. Sur **la Vesgre amont (R355)**, les enjeux faisant obstacle

au bon état écologique sont liés à la morphologie (cultures dans le lit majeur, ouvrages), aux pollutions diffuses et aux pollutions ponctuelles.

Les **masses d'eau souterraines 3102** (49% de la surface de l'UH) et **3211** (51% de la surface de l'UH) sont contaminées par les nitrates et les pesticides. Pour atteindre le bon état quantitatif, **la masse d'eau 3211** doit également faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource.

Masses d'eau souterraines - état initial² et objectifs³

Masses d'eau		État chimique initial			État quantitatif initial	Objectif d'état chimique	Objectif d'état quantitatif
Craie altérée du Neubourg/Iton/Plaine de Saint-André	3211	Mauvais	Nitrates, Pesticides, OHV	Tendance à la hausse des concentrations en NO ₃ à inverser	Mauvais	Bon état 2027	Bon état 2015
Tertiaire du Mantois à l'Hurepois	3102	Mauvais	Nitrates, Pesticides, OHV	Tendance à la hausse des concentrations en NO ₃ à inverser	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015

Masses d'eau superficielles - état initial⁴ et objectifs⁵

Masses d'eau		type	État écologique initial		État chimique initial (41 substances)	État chimique initial (hors HAP/DEHP)	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique
La Vesgre du confluent de l'Opton au confluent de l'Eure	FRHR257	naturelle	Médiocre	COD, Ptot, PO ₄ , IBGN, IBD	Bon	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
La Vesgre de sa source au confluent de l'Opton	FRHR355	naturelle	Moyen	expertise	non suivie	non suivie	Bon état 2027	Bon état 2015
Le cours d'eau de la Chesnaie	FRHR355-H4271050	naturelle	Bon	expertise	non suivie	non suivie	Bon état 2015	Bon état 2015
Le ruisseau du Grapelin	FRHR355-H4274500	naturelle	Bon	expertise	non suivie	non suivie	Bon état 2015	Bon état 2015
Le Moque-Souris	FRHR355-H4275050	naturelle	Bon	expertise	non suivie	non suivie	Bon état 2015	Bon état 2015
Le Sausseron	FRHR355-H4275500	naturelle	Moyen	expertise	non suivie	non suivie	Bon état 2021	Bon état 2015
L'Opton	FRHR355-H4279000	naturelle	Moyen	expertise	non suivie	non suivie	Bon état 2021	Bon état 2015

3^{ème} PARTIE
LES ACTIONS PRIORITAIRES
PAR META UH

BASSIN DE L'EURE ET SES 8 UH

Eaux souterraines - enjeu protection de la ressource

Masses d'eau		Nombre de BAC prioritaires		
		Grenelle	SDAGE 3	SDAGE 4
Craie altérée du Neubourg/Iton/Plaine de Saint-André	3211	0	0	4

Eaux superficielles - enjeu continuité écologique

Masses d'eau		Classements				Nombre d'ouvrages Grenelle
		ZAP_A	CE_Rerserv	L214_17_L1	L214_17_L2	
La Vesgre du confluent de l'Opton (exclu) au confluent de l'Eure (exclu)	FRHR257		Oui			

Dans le cadre du PLU de BOUTIGNY PROUAIS ;

La préservation de la ressource en eau se traduit :

- L'interdiction de toute construction même à vocation agricole sur les secteurs de prairies humides.
- L'interdiction de toute construction dans le périmètre immédiat et rapprochée du captage d'eau.
- Aucun renforcement de l'urbanisation dans le périmètre éloigné du Captage d'eau.
- Un développement de l'urbanisation dans le tissu existant.
- L'obligation de maintien d'espace vert sur les parcelles suffisant pour permettre le retraitement des eaux de ruissellement de la construction sur la parcelle par infiltration.
- Le classement en zone N, Ai de l'Opton, de ses berges et des secteurs de collecte des eaux pluviales (rus et fossés agricoles traversant la plaine)

2/10/2- Alimentation en eau potable

La commune de BOUTIGNY PROUAIS possède un Captage d'eau Potable sur son territoire.

Le captage de SAINT PROJET, muni de servitudes établies au titre de la protection des eaux : DUP (Déclaration d'Utilité Publique) du 10/02/1977.

La gestion des eaux sur la commune de Boutigny Prouais est assurée par 2 syndicats.

- le SIE de BOUTIGNY SUR OPTON
- le SIE DE VILLEMEUX

Le captage de SAINT PROJET est exploité par le syndicat intercommunal des Eaux de Boutigny sur Opton (Groupement des communes de Boutigny Prouais, Champagne et Goussainville).

La qualité des eaux diffère.

- L'alimentation en eau du sud du territoire communal est gérée par le SIE DE VILLEMEUX et ne rencontre aucun problème de pollution.
- L'alimentation en eaux du Nord du territoire communal est gérée par le SIE DE BOUTIGNY SUR OPTON et connaît des problèmes de pollutions dû à des taux de nitrate supérieurs à la norme de 50mg/l. Sur les hameaux de Allemant, Bouchemont, Buchelet, Beauterne, Les Joncs et La Musse, aucune urbanisation ne sera possible tant que la qualité d'eau ne sera pas conforme à la norme en vigueur. Les travaux non réalisés en 2013 (surpresseur dans le cadre de l'interconnexion), ont été réinscrits au budget 2015 du Syndicat.

Le syndicat a engagé une étude avec la SAFEGE, qui a présenté le 23 octobre 2007 une étude hydraulique d'interconnexion avec la commune de Houdan. Des difficultés techniques ont retardé le retour à une situation normale. Depuis des travaux ont été réalisés afin de relier en ligne directe le château d'eau de Cloches et le château d'eau de Beauterne pour éviter les pertes de pressions.

Le SIE DE BOUTIGNY SUR OPTON a engagé les travaux nécessaires et démarre l'interconnexion à la mi-octobre 2012. (courrier joint)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX
DE BOUTIGNY-SUR-OPTON**

Tél. Secrétaire : 02.37.51.39.31
Tél. Fontainier : 06.81.92.13.60

Sie.boutigny.28@hotmail.fr

28410 BOUTIGNY-PROUAIS

Ouverture du secrétariat
Mardi de 10h à 12h
Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Boutigny sur Oton, le 12 Juillet 2012

D.D.T
17 place de la République
28000 CHARTRES

A l'attention de M. DESTOUCHES

A blue stamp with the word "COPIE" in large, bold, sans-serif letters. To the left of the text is a small icon of a document with a checkmark.

Objet :
Qualité de l'eau
PLU de Boutigny-Prouais

Monsieur,

Lors de sa séance du 17 juin 2011, le Comité Syndical s'était engagé de fournir de l'eau réglementaire dans un délai maximum de 2 ans, sur l'ensemble de son réseau.

Nous vous informons, qu'à partir de la mi-octobre 2012, nous allons ouvrir l'interconnexion avec le Syndicat de la Vaucouleurs, afin de fournir de l'eau réglementaire à la quasi totalité de nos clients, bien que notre étude soit toujours en cours de réalisation.

Restant à votre entière disposition,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

A circular official stamp of the Syndicat Intercommunal des Eaux de Boutigny-sur-Opton, 28410. The stamp contains the text "SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BOUTIGNY-SUR-OPTON 28410". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink. Below the stamp, the text "Le Président, F. GEFFROY" is printed.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX
DE BOUTIGNY-SUR-OPTON**

4 rue du Rosaire
28410 BOUTIGNY-PROUVAIS

Ouverture du secrétariat

Mardi de 10h à 12h
Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Tél. Secrétaire : 02.37.51.39.31
Tél. Fontainier : 06.81.92.13.60

Sie.boutigny.28@hotmail.fr

Boutigny sur Opton, le 20 décembre 2012

A.R.S D'EURE ET LOIR
15 place de la République
28019 CHARTRES CEDEX

A l'attention de Mme RIVET

Objet :
Qualité de l'eau

Madame,

Suite à notre entretien téléphonique du 19 décembre dernier.

Je vous confirme que nous avons ouvert l'interconnexion avec le Syndicat de la Vaucouleurs, le 14 novembre 2012, pour une durée indéterminée.

A ce jour, voici la liste des communes et hameaux distribués par cette interconnexion :

- Goussainville
- Orval
- La Forêt 28 et 78
- Champagne
- Dannemarie 28 et 78
- Boutigny sur Opton (bourg)
- Cloches
- Le Mesnil
- Allemant (rue du Bocage et rue de la Fontaine Bleue)
- Bois des Prés
- Saint Projet
- Bouchemont (rue de la Michaudière – en partie)

Malheureusement, suite à un problème de pression, les hameaux, suivants :

- Beauterne
- Bouchemont
- Buchelet
- Les Joncs
- Saussay
- La Musse
- Allemant

reste distribués par notre captage de Saint Projet.

L'installation d'un surpresseur s'avère nécessaire pour que tout notre réseau soit distribué par l'interconnexion avec le Syndicat de la Vaucouleurs. Cette opération sera inscrite au budget 2013.

En espérant, avoir répondu à vos interrogations,

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,
F. GEFFROY

SIE de BOUTIGNY SUR OPTON :

La date du dernier prélèvement réalisé est le 29/01/2015 sur le réseau de la commune de BOUTIGNY PROUAIS. Les conclusions sanitaires sont les suivantes : « Eau de qualité bactériologique conforme aux limites et références de qualité pour l'ensemble des paramètres recherchés. Eau de qualité chimique non conforme du fait d'une teneur en nitrates supérieure à la limite admissible de 50 mg/l. La consommation de cette eau est à déconseiller pour le groupe sensible constitué des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 mois. La population doit être informée de cette situation. Il convient de tout mettre en oeuvre pour que l'interconnexion avec le réseau d'Houdan et le syndicat de la Vaucouleurs soit opérationnelle le plus rapidement possible sur l'ensemble du syndicat de Boutigny sur Opton. »

La commune dans le cadre de son PLU ne possède pas de zone d'urbanisation future, elle s'est engagée à préserver son captage en classant les terrains limitrophes du captage de Saint Projet en zone naturelle.

SIE DE VILLEMEUX

La date du dernier prélèvement réalisé est le 25/02/2015 sur le réseau de la commune de BOUTIGNY PROUAIS. Les conclusions sanitaires sont les suivantes : « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. »

2/10/3- Assainissement

La commune de Boutigny Prouais possède les deux filières :

- assainissement collectif,
- assainissement autonome individuel.

L'assainissement autonome est géré par le SPANC , compétence de la communauté de communes du Pays Houdanais.

L'assainissement collectif est géré par la commune de Boutigny Prouais. Il existe deux stations d'épuration :

- une sur Boutigny sur Opton : 500 Equivalent Habitant – Filière Rhizocompostage
- une sur Prouais : 500 Equivalent Habitant – Filière boues activées avec lis de séchages, un appel d'offre a été lancé pour étude et création d'une nouvelle station d'épuration sur PROUAIS.

Sur Boutigny, Cloches, Bouchemont, le réseau est séparatif

Sur Rosay-Prouais, le réseau est unitaire

2/10/4- Eaux pluviales

La commune de BOUTIGNY-PROUAIS possède un réseau d'eaux pluviales :

- Sur Boutigny et Bouchemont, on a en majorité un bordurage et quelques canalisations EP enterrées (lotissement) Les eaux pluviales sont directement emmenées dans le réseau des mares, où dans les rus (fossés agricoles de drainage d'eaux pluviales) avant de rejoindre l'Opton.
- Sur la Musse, le réseau EP est existant et enterrés, il collecte les eaux pluviales de ruissellement et les emmène dans un drain agricole au nord du Hameau.
- Sur Rosay-Prouais, le réseau est unitaire sauf sur le lotissement, les eaux pluviales se jettent dans les mares pour une partie, et dans un fossé de drainage agricole.
- Sur Beauchêne, il existe un réseau d'eaux pluviales, qui est collecté soit, dans une mare privé, avant de rejoindre un fossé de drainage agricole, soit directement dans le fossé de drainage agricole.

Les enjeux en matière de ruissellement d'eaux pluviales ont été pris en compte dans le PADD :

- Par la préservation de toute urbanisation même agricole des secteurs de talwegs et de collecte des eaux pluviales.
- Par la mise en place d'un emplacement réservé N°9 sur un fossé agricole : drainage des eaux pluviales de Rosay et Prouais.

2/11 – Les Nuisances et Risques

2/11/1 – Le Risque inondation

La commune de Boutigny Prouais est concernée par le risque d'inondation dû au débordement de l'OPTON.

L'Opton est un ruisseau affluent de la VESGRE. Son parcours total est de 17 Km, dont 8,5 Km à BOUTIGNY PROUAI. Son bassin versant est d'environ 68 KM² et principalement constitué par le territoire communal. La pente moyenne est de 2,35m pour 1000m.

Ce petit cours est malgré tout capable de déborder, phénomène produit le 2 et 3 décembre 2000 au Bois des Prés. Le périmètre inondable figure au plan annexe 5.1.

Ces secteurs ont bien été pris en compte dans le projet de PLU, et se traduit par :

- La création d'une zone naturelle dans les secteurs non urbanisés.
- La création de zones urbaines réduites et limitées aux urbanisations existantes avec un indicé « i » reprenant risque inondation et des préconisations spécifiques à ces sous secteurs Dans le règlement du PLU.

2/11/2 – Les accidents de la route et la sécurité routière

L'observatoire départemental de la sécurité routière de la DDT établit chaque année un bilan de l'accidentologie, pour 2011, les chiffres du département sont les suivants :

- 67 % des impliqués dans les accidents sur les routes d'Eure et Loir résident dans le département.
- 322 accidents corporels (baisse de 29%)
- 41 tués (baisse de 9%)
- 400 blessés (baisse de 32%)

Aucun accident mortel n'a eu lieu sur la commune de Boutigny Prouais.

Les études de diagnostic et les réflexions sur le PADD ont mis en avant la nécessité d'une réflexion d'aménagement sécuritaire dans les deux bourgs sur les axes de transit, routes départementales très passantes. Des travaux ont déjà été réalisés en centre bourg place de l'église et à proximité de écoles de Boutigny sur Opton pour assurer la sécurité des piétons.

2/11/3- Le risque technologique

L'obligation de prendre en compte les risques technologiques dans les documents d'urbanisme est inscrite à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

Le territoire de Boutigny Prouais n'est pas impacté par une entreprise qui serait une installation classée avec des zones de danger.

Mais elle est concernée par le passage de conduites Gaz au travers de la plaine agricole, ces canalisations font l'objet de servitude d'utilité publique et sont reportées au plan des servitudes.

Dans le PLU, aucune zone constructible n'a été autorisée à proximité de ces ouvrages.

2/11/4- Les autres nuisances

La collectivité consciente de la nuisance que peuvent représenter des activités économiques à proximité des habitations :

- bruits,
- odeurs
- trafics
- altération du paysage.....

a dans son PLU :

- Limiter les zones d'activités aux constructions existantes,
- Préconiser le regroupement des activités industrielles dans les zones artisanales et industrielles gérées par la Communauté de Communes du pays Houdanais.
- Maintenir en zone agricole les exploitations agricoles céréalières et d'élevage
- Conserver une zone tampon lorsqu'elle existait entre habitat et activité économique de toutes sortes.

2/11/5- Les cavités souterraines

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relatives à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu dans son article 43 que les communes élaborent en tant que besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

La prise en compte de ce risque « cavités souterraines » dans les documents d'urbanisme représente un enjeu fort, compte tenu de son importance.

A la date d'élaboration du PLU, la commune n'est concernée par aucune cavité souterraine.

Néanmoins, cette prise en compte est particulièrement délicate. Les éléments recueillis ont permis de recenser différents indices de présomption de cavités souterraines en dehors des zones urbanisées. D'indice d'origine indéterminée dans des secteurs urbanisés et un indice recensé mais non localisé à proximité d'une zone urbaine... En fonction de la nature de ces indices, la solution proposée est la suivante :

Marnière dont la présence est certaine

Mise en œuvre d'un espace de « sécurité » correspondant à un périmètre dépendant de la profondeur et de la longueur de la galerie des galeries observées dans la commune tout en tenant compte de la zone de décompression. Le principe est de classer cet espace de « sécurité » en secteur non constructible, sauf si la marnière est située en zone déjà urbanisée. Cet espace est indiqué au plan de zonage sous la forme d'une trame. À l'intérieur de cette trame, le règlement précise que tous les projets dont les terrains d'assiette toucheront cet espace pourront alors être refusés en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, même s'il s'agit d'un secteur déclaré constructible. Les annexes et extensions pourront par contre être éventuellement autorisées.

Présomption de cavités souterraines

Dans ce cas, seule l'information est intégrée sur le plan annexe, N°5.1. Le pétitionnaire sera bien sûr incité à s'assurer de la stabilité du terrain.

2/11/6 – Le risque sécheresse

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En France métropolitaine, ces phénomènes mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976 ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a demandé au BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de l'Eure, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

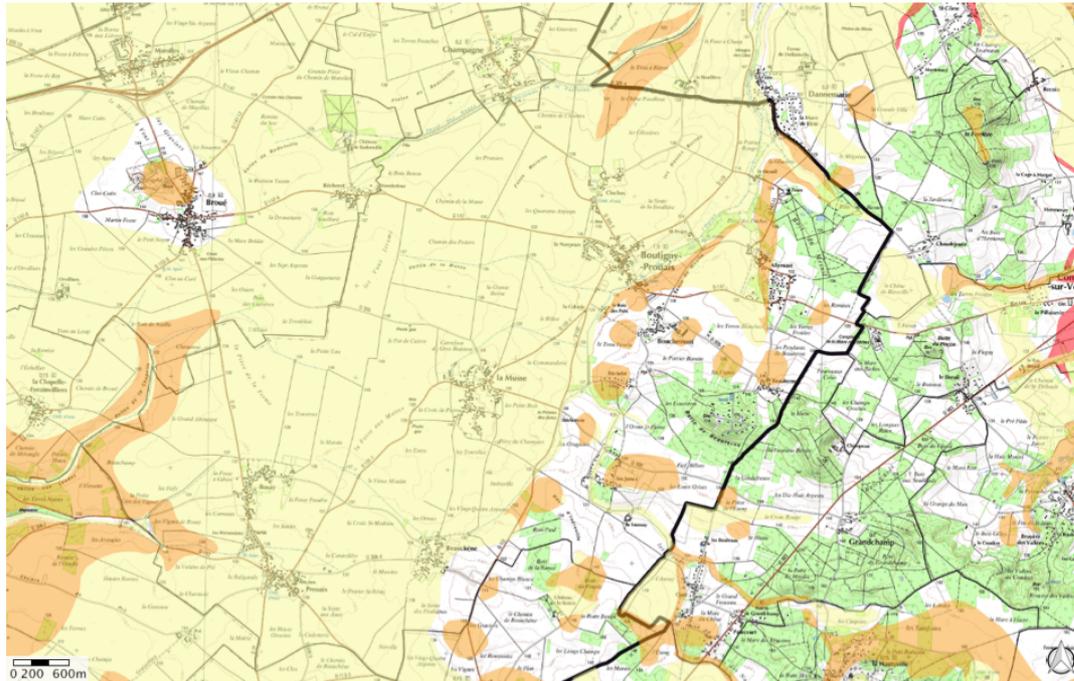
La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène.

Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort), qui ont été déterminées par comparaison avec les cartes établies dans d'autres départements avec la même approche et les mêmes critères.

La commune est faiblement touché par ce risque et est concernée par quelques poches d'argiles avec un aléa Moyen, principalement pour les hameaux : LES JONCS, BEAUTERNE, BOUCHEMONT partiellement, le sud du bourg de BOUTIGNY



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire



- Limites des départements (IGN)**
 Limite de département
- Limites des communes (IGN)**
 Limite de commune
- Argiles non renseignés**
 A priori nul
- Argiles**
 Aléa fort
 Aléa moyen
 Aléa faible
 A priori nul

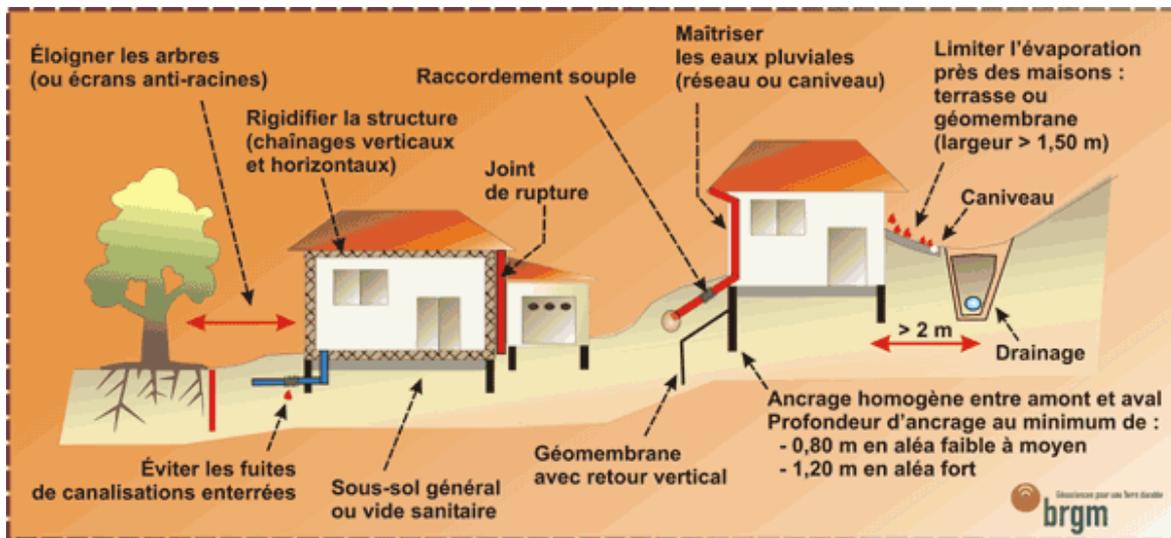
1 : 100 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM

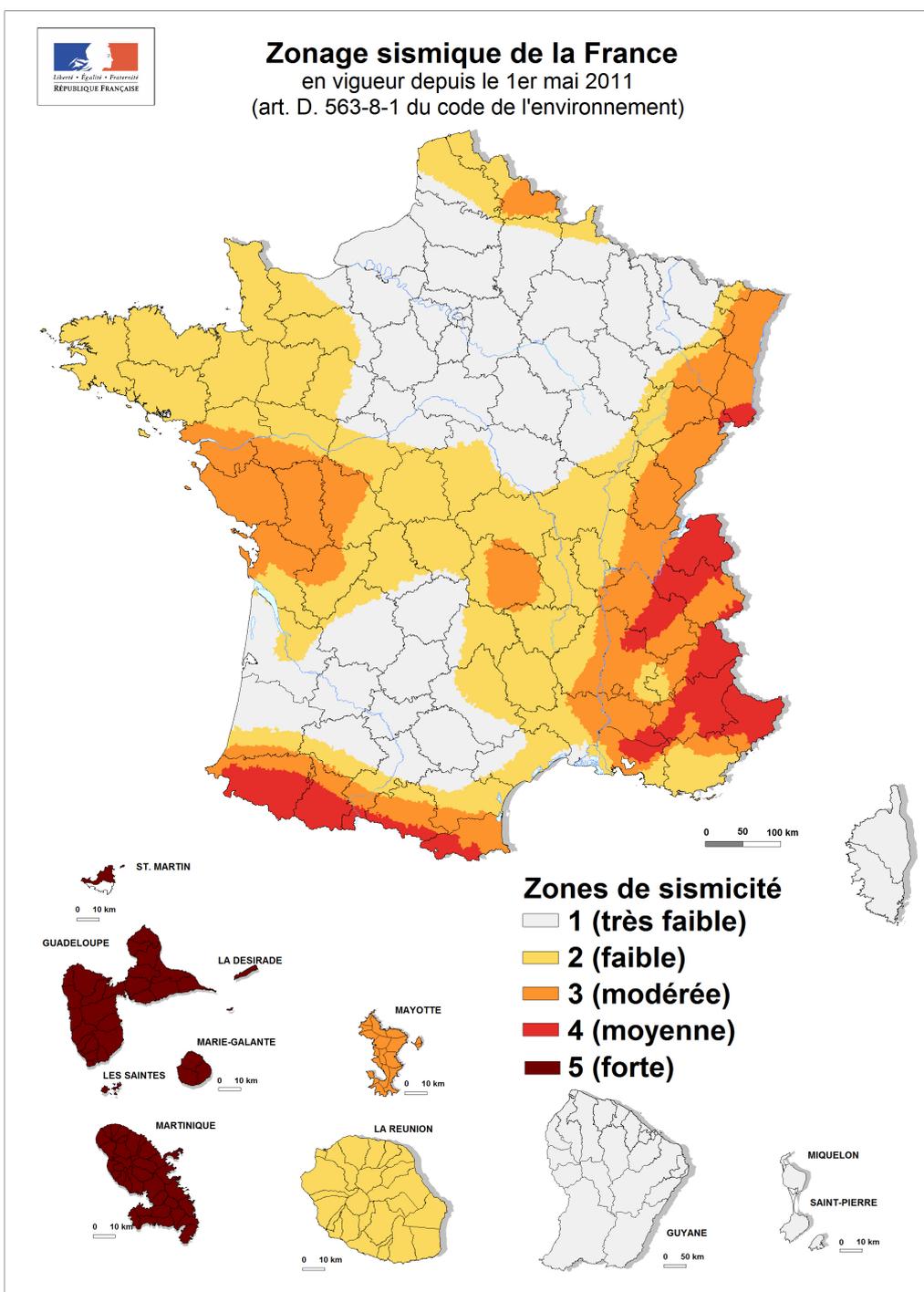
Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur et sur les conclusions sur les modes de construction défini dans le cas d'une étude de sol préalable de type G1 et G2.**

Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques** naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.



2/11/7 – Le risque sismique



Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement, modifiés par le décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du code de l'environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal »,
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

La commune de Boutigny Prouais est classée en zone sismique 1 aléa très faible, à la date d'approbation du PLU aucune secousse n'a été ressentie sur son territoire.

3- LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT :**Les dispositions du Grenelle 2 ont été adoptées définitivement le 12 Juillet 2010.**

Cette loi, dite Grenelle 2, décline, chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement qui comprenait 268 engagements de l'État et de la nation. C'est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1 publiée le 3 août 2009. Il permet d'enraciner la mutation écologique à la fois dans les habitudes et dans la durée.

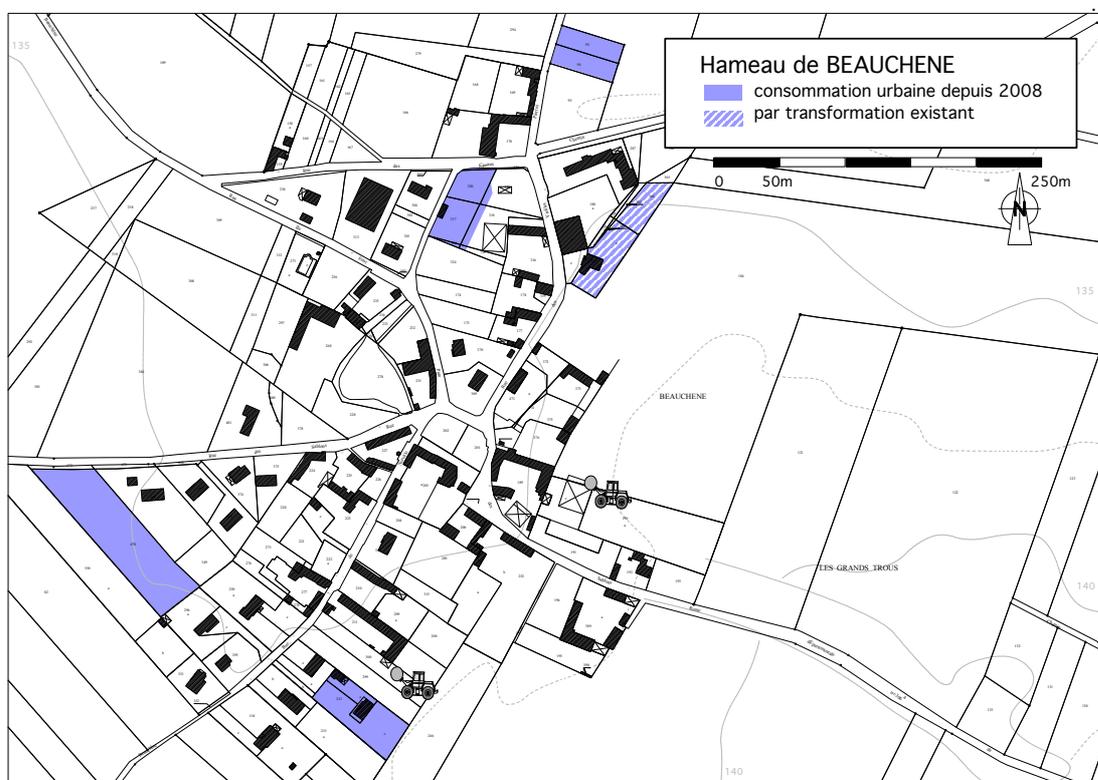
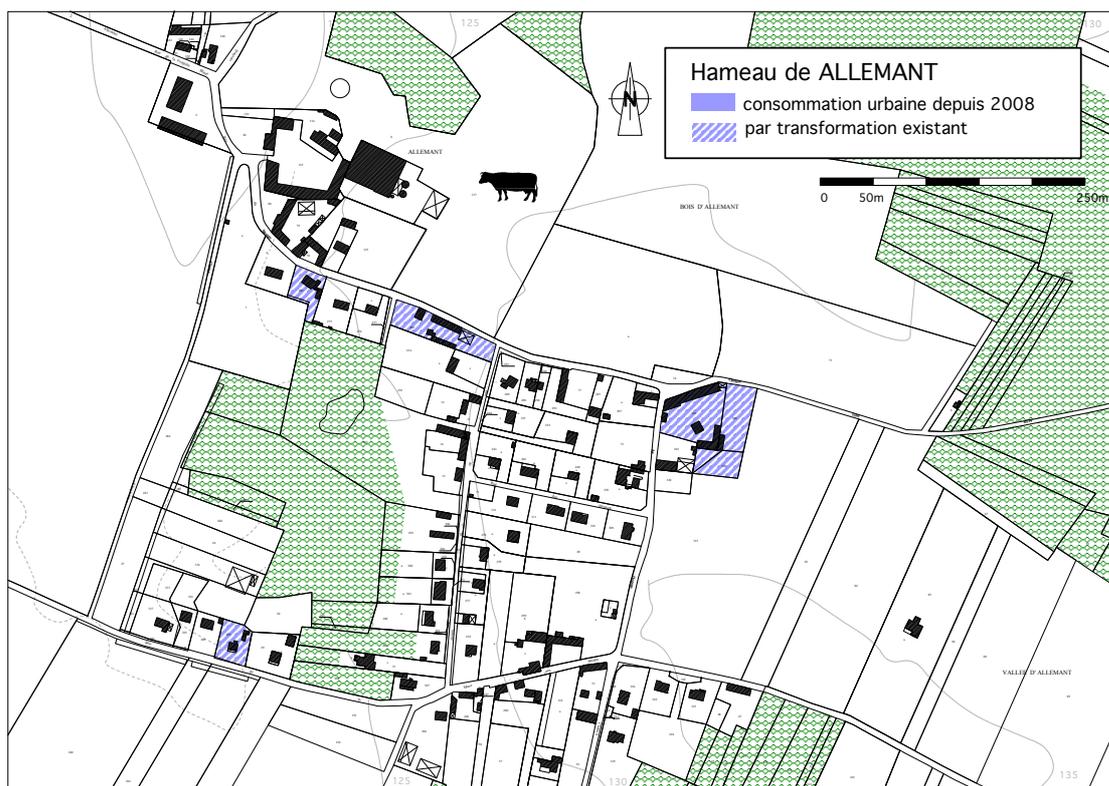
Dans le cadre du PLU, Le PADD doit alors fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Pour ce faire un bilan de la consommation de l'Espace entre 2008 et 2015, soit sur les 7 dernières années est présenté dans le présent chapitre, sous forme d'un tableau et de cartographies par hameaux.

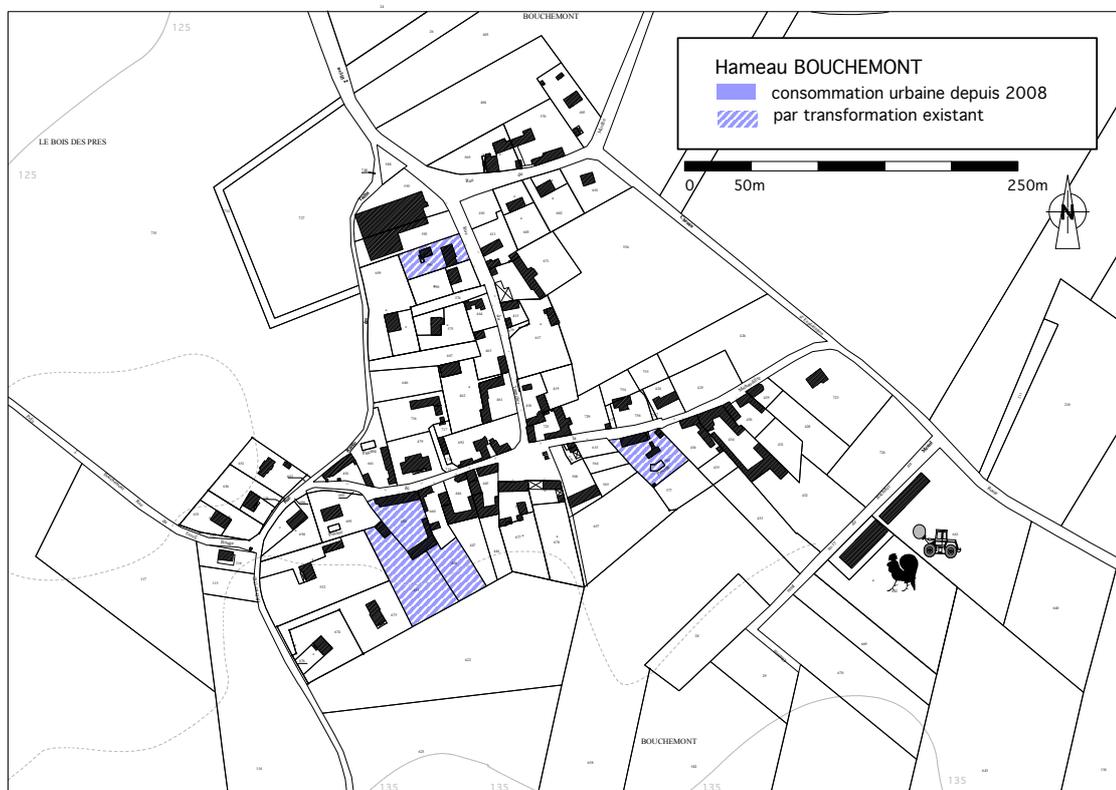
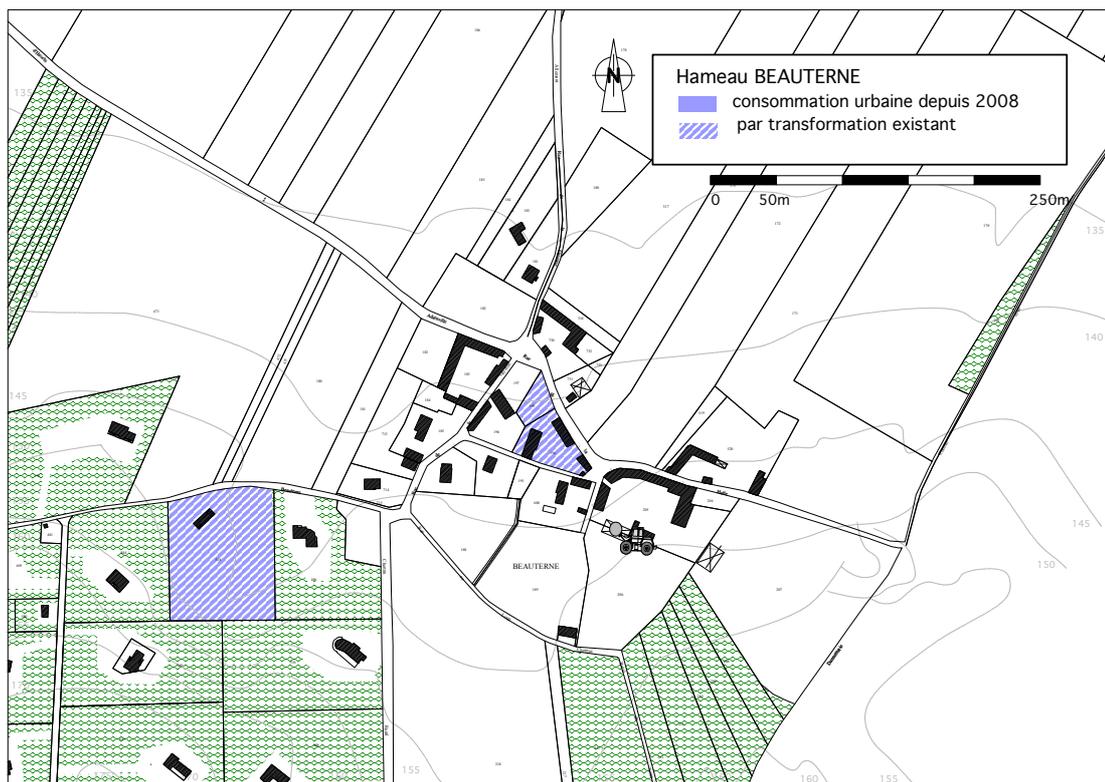
ANNEE	NOMBRE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE DELIVRE HABITATION	EXTENSION DE L'EXISTANT HABITATION OU CONSTRUCTION ANNEXE OU TRANSFORMATION DE BATIMENT EN LOGEMENT	EXTENSION DE L'EXISTANT AUTRES USAGES	SUPERFICIE CONSOMMEE (SURFACE DES TERRAINS)
2008	3	12	1 (extension silo)	11 943 m2
2009	1	9		2601 m2
2010	6	5	1 (transformation façade pour magasin)	8694 m2
2011	0	5	2 (agricole)	0 m2
2012	3	10	1 (modification garderie) 1 (salle de réunions et sports) 2 (agricole)	8 591 m2
2013	0	2	3 (agricole)	0 m2
2014	0	4	1 (agricole)	0 m2
2015	0	2	1 (agricole)	0 m2
TOTAL	13 lots	49	13	31 829 m2

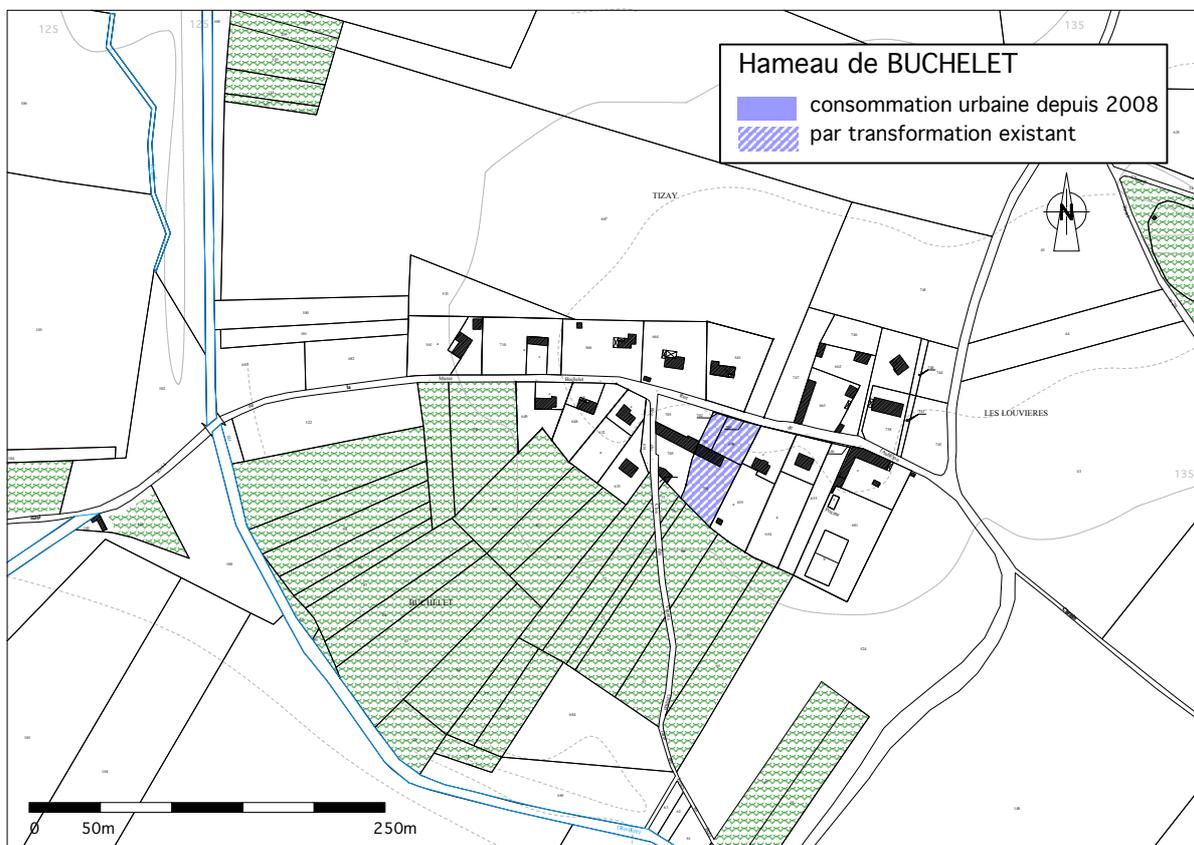
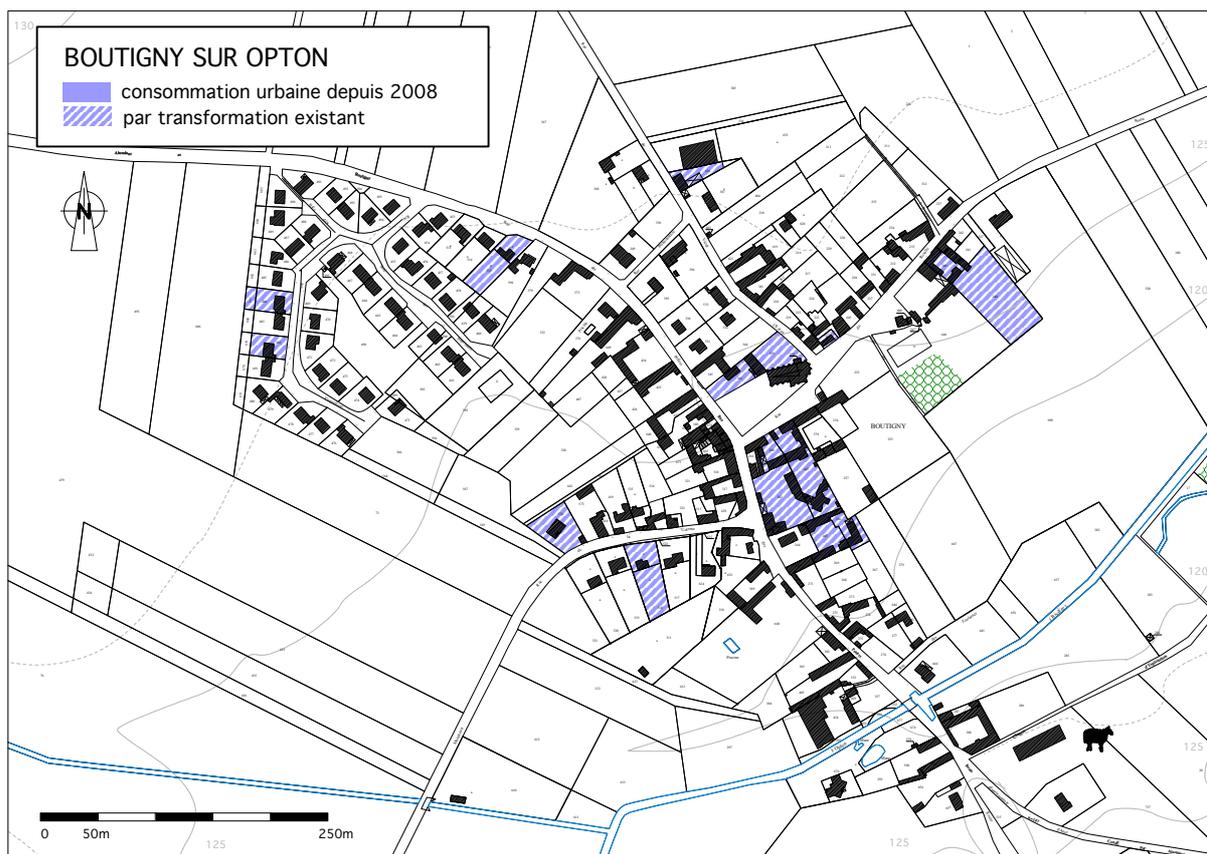
Dans les cartographies, on différencie la consommation urbaine sur des terrains sans construction figurant en violet, de la consommation urbaine par transformation du bâti existant (grange, garage, extension de construction d'habitation..) figurant en hachuré violet et blanc.

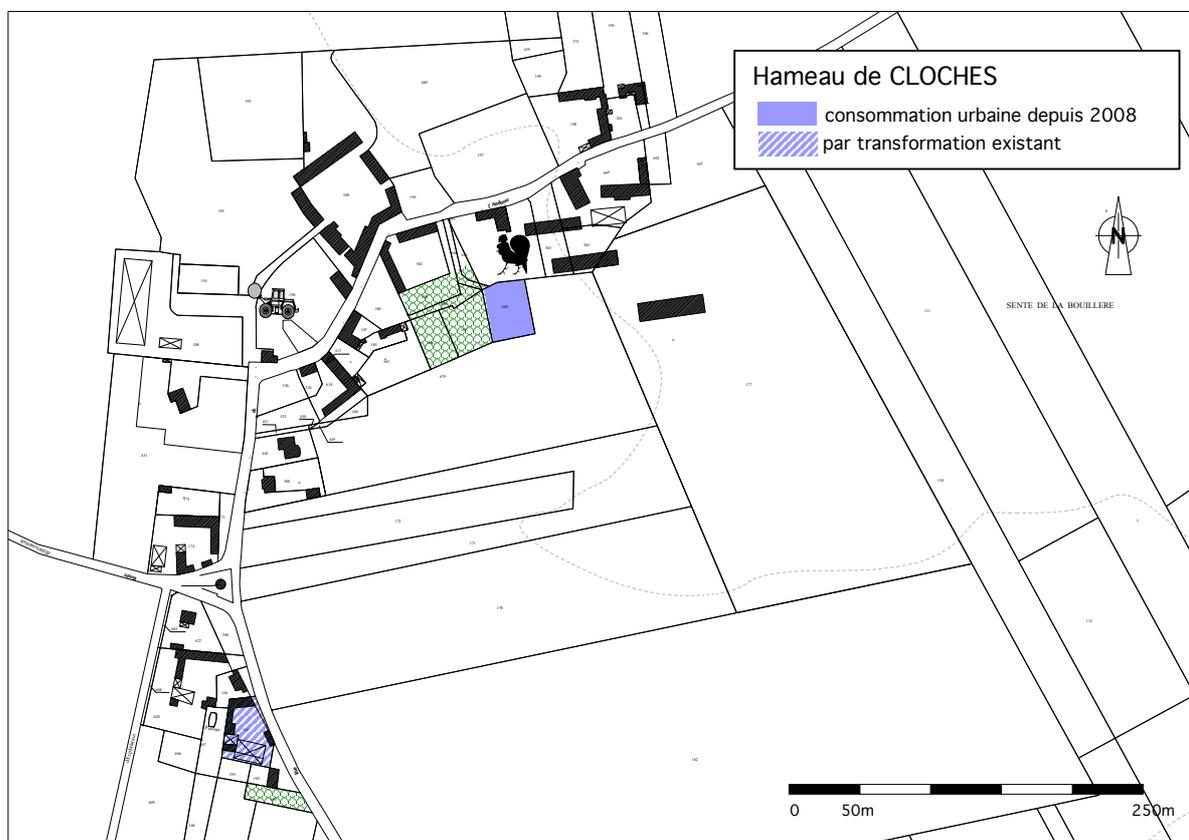
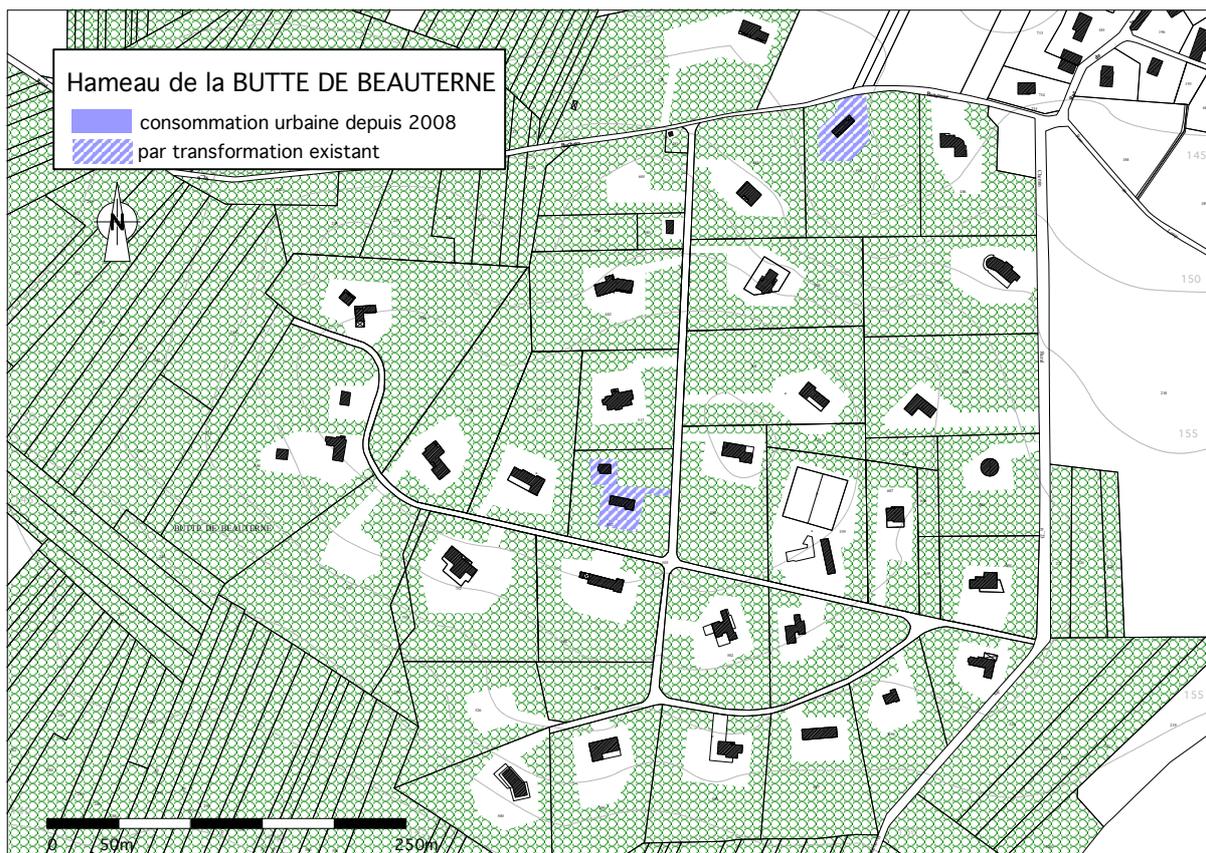
Les données sont extraites des demandes de permis de construire et des autorisations accordées.

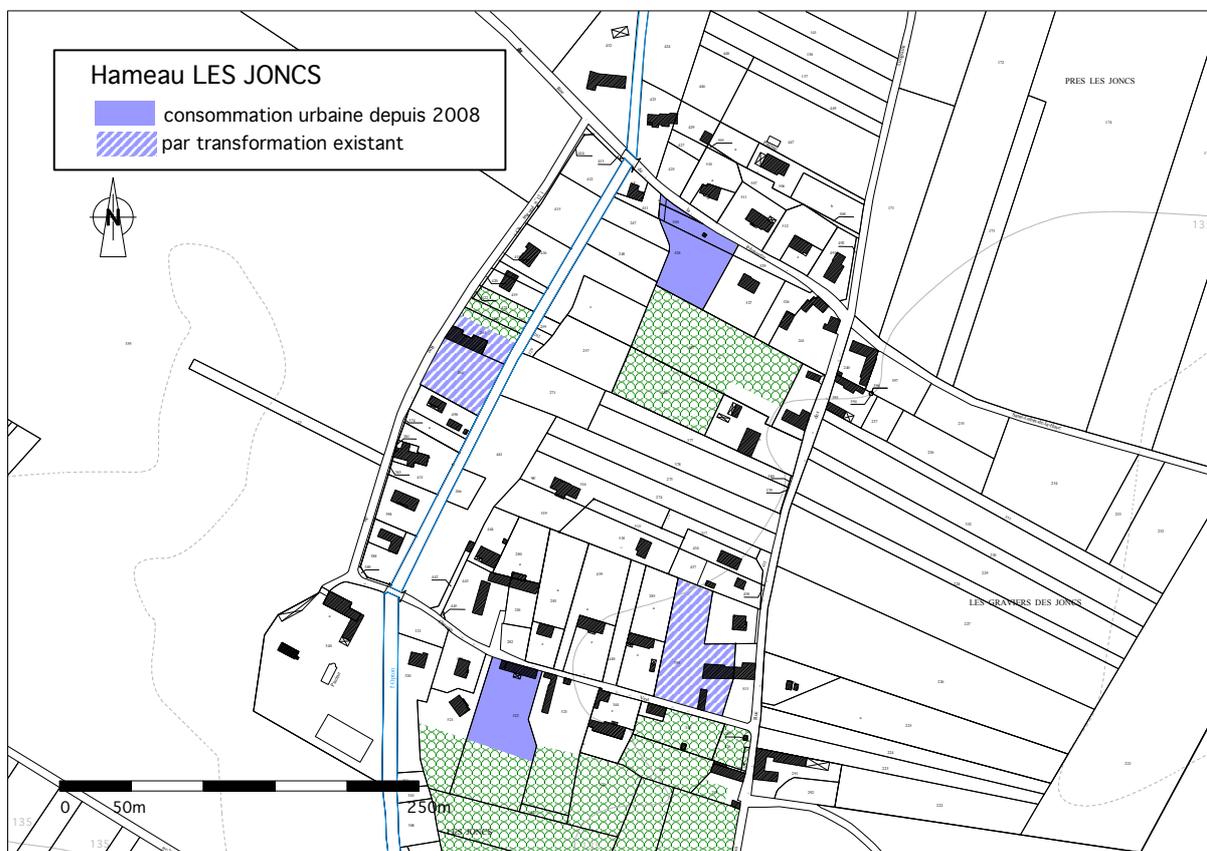
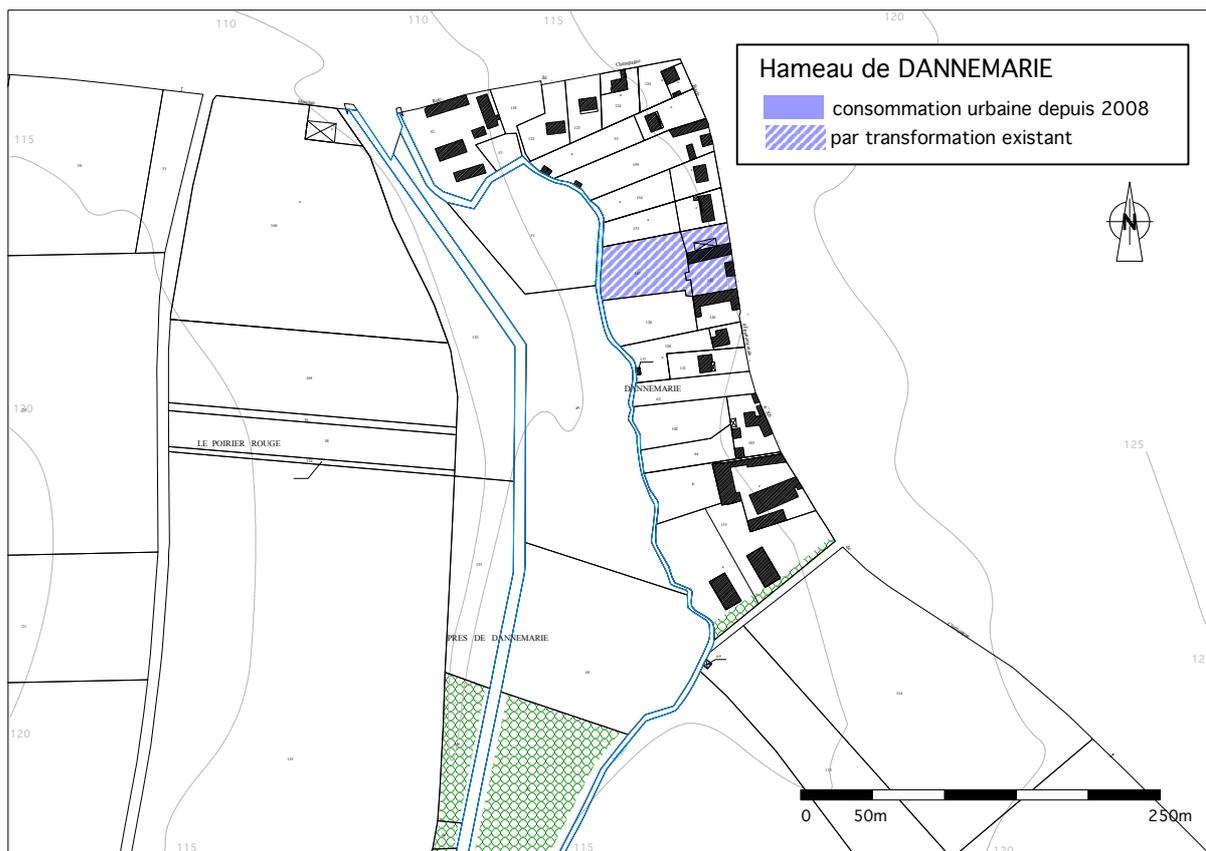
CARTES DE LA CONSOMMATION URBAINE 2008-2015

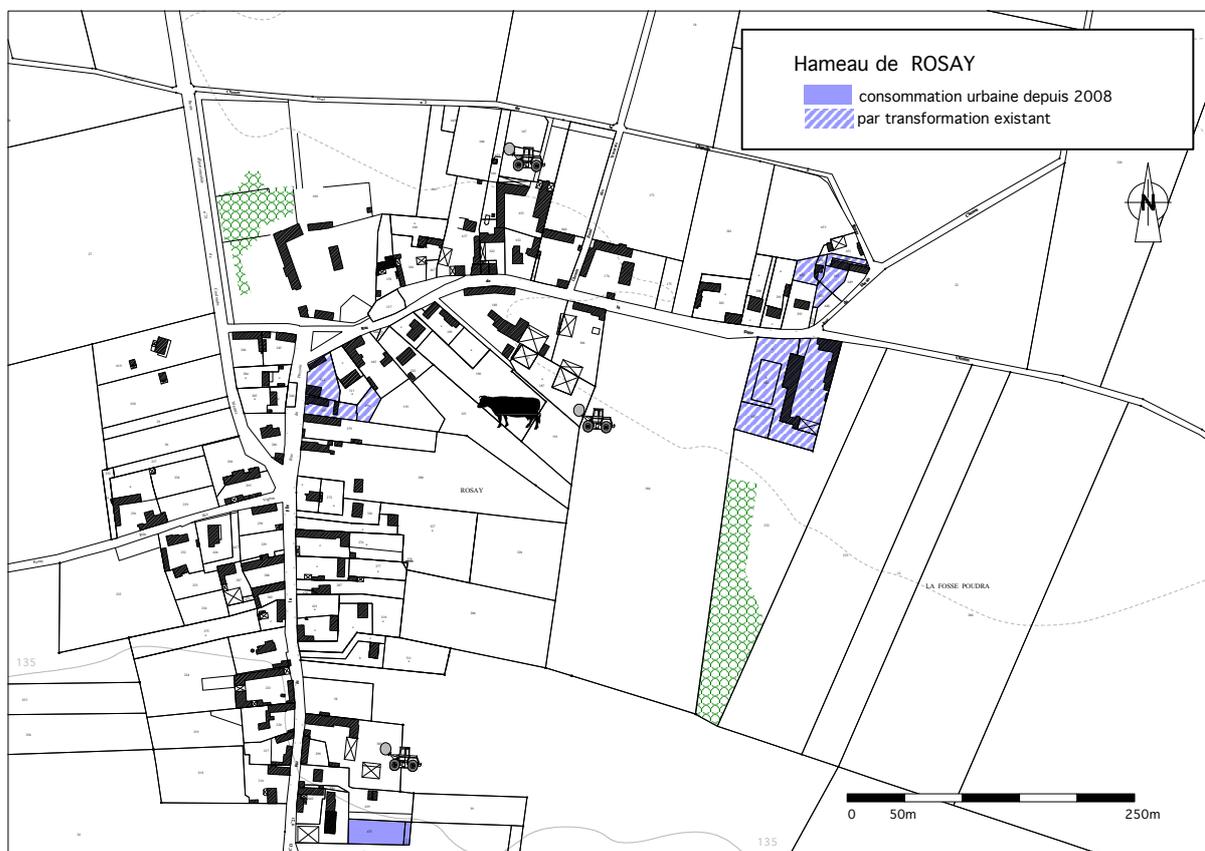
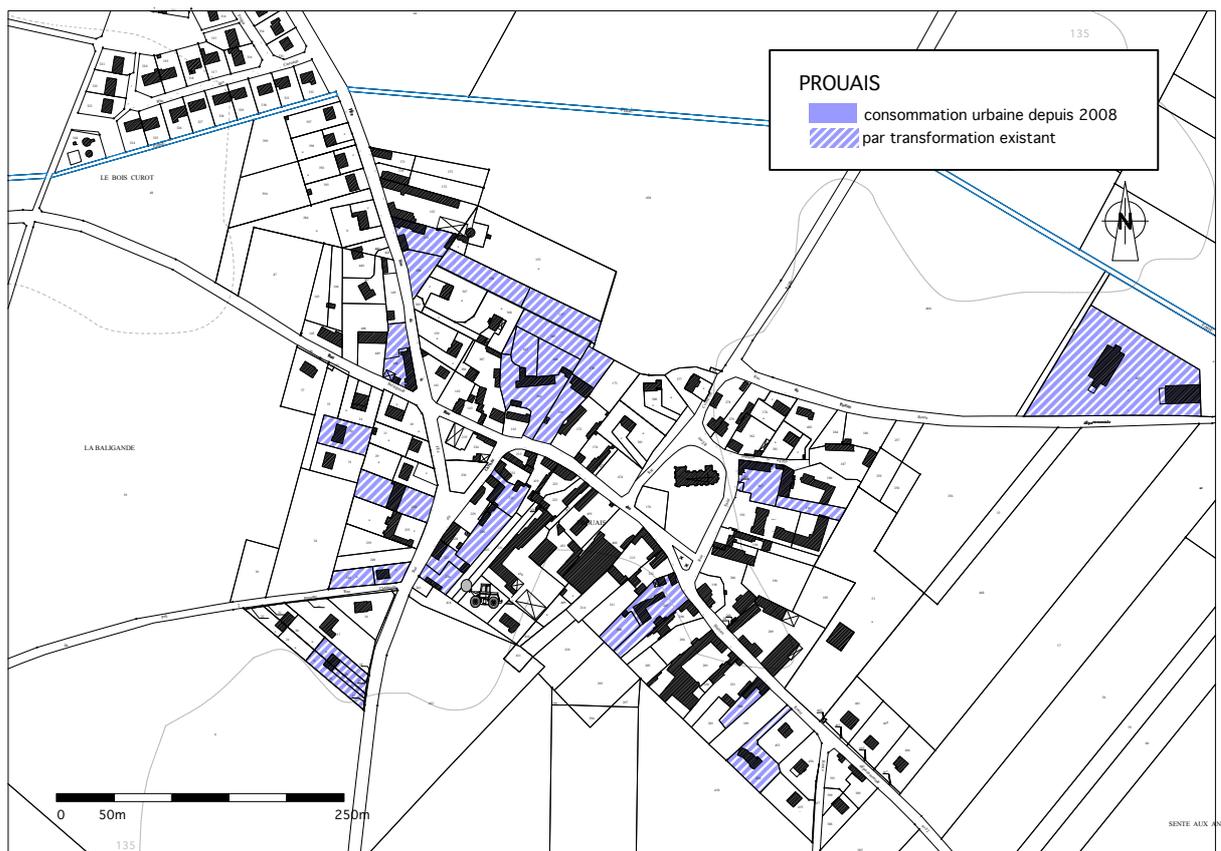


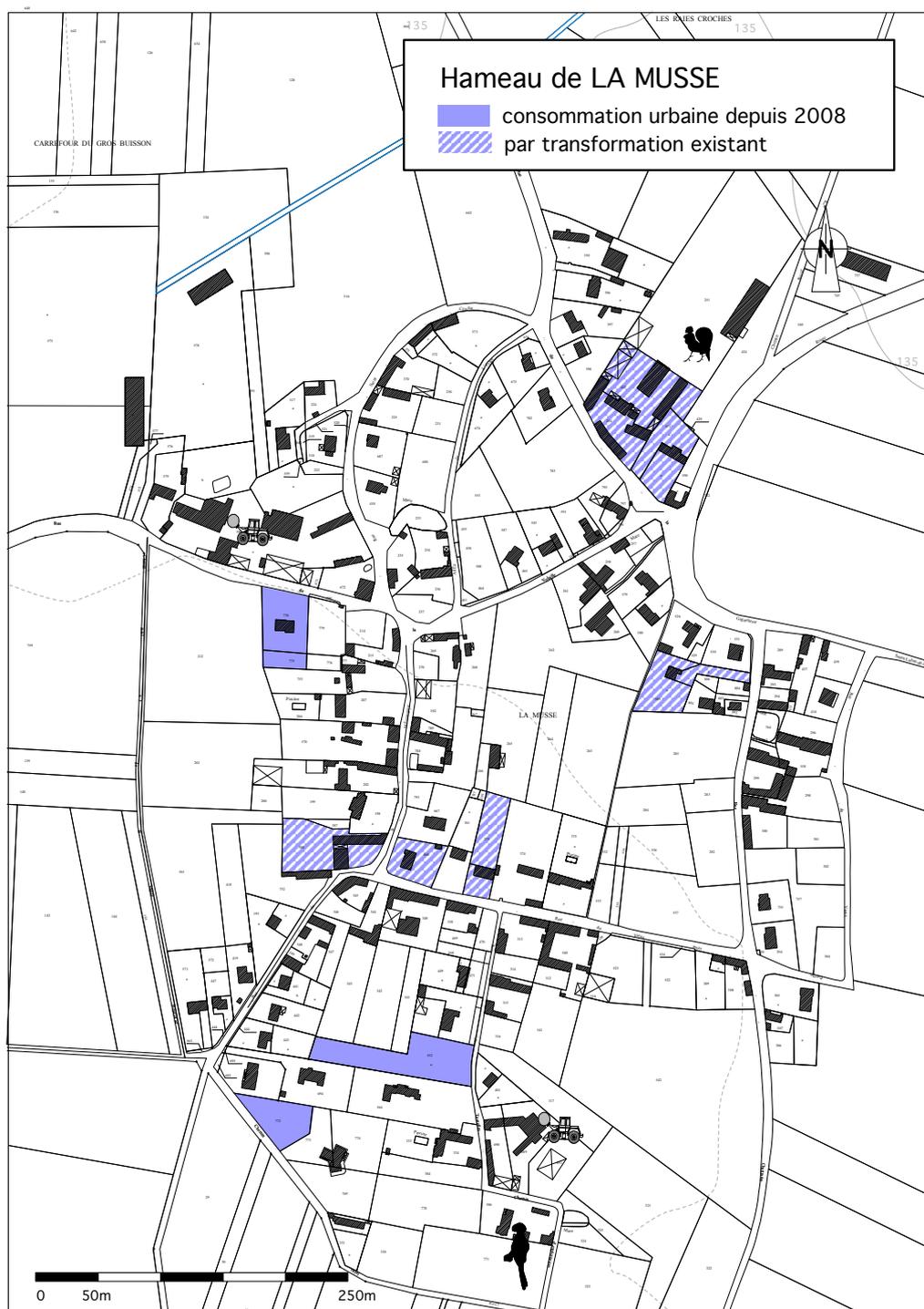








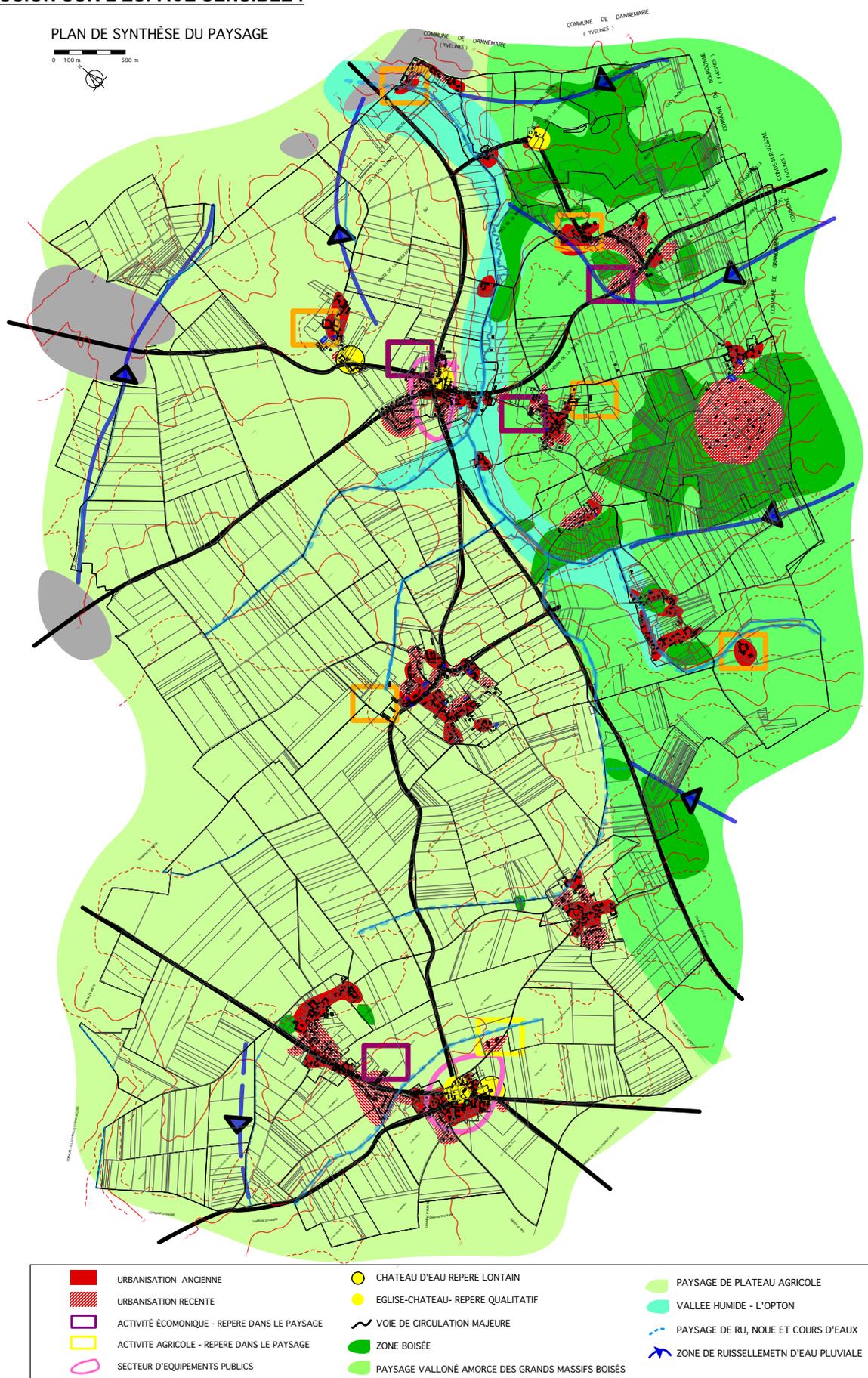




La consommation d'espaces sur les sept dernières années dans le tissu urbain existant a été de 3 Ha 18 pour 13 habitations neuves.

La majorité des logements supplémentaires se sont fait dans des constructions existantes, anciennes granges ou par surélévation d'habitations existantes et aménagements de combles, sans consommation d'espaces naturels supplémentaires.

4- CONCLUSION SUR L'ESPACE SENSIBLE :



Le paysage de la commune de BOUTIGNY - PROUAIS montre une commune avec :

- Une urbanisation éparse et étalée sur l'ensemble du territoire.
- Deux pôles d'équipements publics qui rappellent les deux entités des communes de Boutigny sur Opton et de Prouais ainsi que leur regroupement.
- Une identité de hameaux de plateaux, et une identité de hameaux en limite boisée ou en secteur boisé
- Une activité agricole intensive dans des grandes parcelles remembrées majoritairement sur l'Ouest du territoire communal, mais aussi une activité agricole à vocation d'élevages : de bovins, avicoles et d'équidés.
- Des talwegs majoritairement boisés à L'Est du territoire communal.
- Un paysage de vallée humide le long de l'Opton sur la moitié Nord du territoire communal, paysage de transition entre le plateau agricole à l'Ouest et l'amorce du plateau forestier de Rambouillet à l'Est.
- Un mail de routes départementales, elles desservent directement ou indirectement la totalité des hameaux.
- Des secteurs à protéger : le hameau de Beauterne, le lieu dit du Moulin, le lieu dit les Tours.
- Un bâti industriel disséminé sur le territoire communal et à l'intérieur du tissu urbain.
- Deux cimetières excentrés des deux bourgs : Boutigny sur Opton et Prouais.
- Un traitement des voiries en dehors du bourg très qualitatif et identitaire : une bande de roulement réduite avec des accotements engazonnés et tondus de part et d'autre.

L'urbanisation d'une manière générale reste qualitative et peu perceptible depuis l'extérieur, car inscrite dans des boisements, des emprises de voirie à dominante végétale (traitements des accotements de voiries et des pieds de murs) et des parcelles comprenant des grands parcs arborés. De l'intérieur des hameaux, la perception dominante est minérale avec des caractéristiques identitaires qui sont les suivantes :

- Des murs de clôtures
- Des bâtis anciens implantés en limite de rue....

La préverdurisation des zones d'urbanisation future sera nécessaire afin de conforter et de préserver le paysage existant ainsi que le cadre de vie.

On constate deux communes regroupées (deux pôles d'équipements publics majeurs), dont vraisemblablement les territoires communaux se divisaient au centre du territoire communal actuel d'Ouest en Est, mais qui d'après les caractéristiques du paysage actuel se divise désormais en son centre le long d'un axe Nord - Sud, avec comme espace de transition la vallée de l'Opton.

On se retrouve sur deux grandes entités de paysage :

- À l'Ouest les plateaux agricoles de la Beauce
- À l'Est, les massifs boisés de la forêt de Rambouillet